

2^e Assises Nationales de la Forêt

du 23 au 24 octobre 2019
Bergerie de Villarceaux (95)



Les actes des Assises

Introduction

Forêts vivantes ou déserts boisés ?

Les forêts sont de plus en plus considérées comme la solution miracle pour remplacer progressivement notre dépendance aux énergies fossiles.

Les forêts diversifiées sont transformées en monocultures intensives d'arbres.

Qu'elles soient privées ou publiques, les forêts sont des biens communs au service de l'intérêt général comme le rappelle le Manifeste de Tronçais.

Les forêts françaises sont aujourd'hui à la croisée des chemins, comme l'a été l'agriculture dans les années 1950-1960.

En effet, depuis le Grenelle de l'Environnement en 2007, les appels à mobiliser davantage de bois se multiplient. Ainsi, les forêts sont de plus en plus considérées comme la solution miracle pour remplacer progressivement notre dépendance aux énergies fossiles. Dans ce contexte, en France, comme dans de nombreux pays européens, les projets industriels de valorisation énergétique du bois se multiplient. Les centrales à charbon sont reconverties en centrales à biomasse.

Pour faire face à cette demande croissante de bois, l'âge d'exploitation des arbres est sans cesse abaissé. Les forêts diversifiées sont transformées en monocultures intensives d'arbres, et cela de façon difficilement réversible. La pression s'accroît aussi bien sur les forêts privées que sur les forêts publiques. La biodiversité forestière disparaît, et les paysages se banalisent, réduisant les espaces de nature accessibles aux citoyens. Les forestiers voient leur métier se dénaturer et leurs conditions de travail se dégrader. Le service public de la forêt est menacé par un projet de privatisation de l'ONF. Les scieries traditionnelles périssent et le tissu d'emplois liés à la filière bois s'amenuise.

Mais la forêt, c'est aussi un espoir avec des alternatives qui se multiplient et des résistances qui s'organisent face à son industrialisation. Car les forêts sont bien plus que du bois. Ce sont des écosystèmes qui abritent une irremplaçable biodiversité. Elles fournissent de nombreux services environnementaux (purification de l'eau, filtration de l'air, fixation du carbone) et sociaux indispensables à notre bien-être (variété des paysages, pratique des sports nature, espace de loisirs familiaux, lieux de ressourcement), jusqu'à constituer des espaces de déconditionnement par rapport à notre société de consommation et de frénésie. Qu'elles soient privées ou publiques, les forêts sont des biens communs au service de l'intérêt général comme le rappelle le Manifeste de Tronçais.

Le présent document présente les propositions et réflexions engagées par l'ensemble des citoyens, des collectivités, des professionnels et des scientifiques participants à ses deuxièmes Assises nationales de la forêt. À l'issue des Assises, 17 mesures structurantes pour la forêt ont été rédigées et font l'objet d'un document complémentaire. Ses mesures portées par les Assises nationales de la forêt ont été présentées à la commission parlementaire et citoyenne sur la forêt dans le cadre de la préparation d'un projet de loi sur les forêts. Elles seront présentées à Anne-Laure Cattelot, missionnée le 21 janvier 2021 par le gouvernement sur la forêt et le bois en vue de « tirer parti du potentiel des forêts françaises, tout en préservant une biodiversité fonctionnelle ». Elles seront présentées et débattues avec l'ensemble des acteurs de la filière qui le souhaitent.

Contacts :

Sylvain Angerand : SOS forêt France - Canopée forêts vivantes - sylvain.angerand@canopee-asso.org

Fredéric Bedel : SOS forêt France - Snupfen solidaire - frederic.bedel09@orange.fr

Anne Berthet : SOS forêt France - Réseau pour les alternatives forestières - anne@alternativesforestieres.org

Régis Lindeperg : Coordinateur SOS forêt France - contact@sosforetfrance.org

Sommaire

3

Des forêts pour refroidir le climat	4
Forêts et changements climatiques : les enjeux du débat	5
Laisser vieillir les forêts, notre meilleure option pour stabiliser le climat ?	7
Face aux incertitudes grandissantes, concilier écologie et économie	11
Atelier Argumentaire 1	14
 Quels leviers d'action pour restaurer le fonctionnement écologique des forêts exploitées et accroître la surface de forêts en libre évolution ? »	 18
Table ronde	19
Atelier Argumentaire 2	23
 Jusqu'où adapter la forêt aux besoins de l'homme ?	 28
Table ronde	29
Atelier Argumentaire 3	33
 « Mains basses sur les forêts : et si on reprenait la main ? »	 37
Table ronde	38
Atelier Argumentaire 4	43

Table-ronde :

Des forêts pour refroidir le climat

La table-ronde est animée par Raphaël Kieffert,
*SNUPFEN-Solidaires (Syndicat national unifié
des personnels des forêts et de l'espace naturel)*

Forêts et changements climatiques : les enjeux du débat

Kelsey Perlman, *association européenne Fern*

5

Fern est une association européenne située à Bruxelles qui œuvre pour une plus grande justice sociale et environnementale, en se concentrant sur les forêts et les droits des peuples forestiers dans les politiques et pratiques de l'Union européenne. Au sein de Fern, je travaille sur le changement climatique et ses effets sur les forêts dans le monde entier.

Il nous reste huit ans et deux mois pour limiter le réchauffement global à 1,5 °C. C'est dans ce contexte que prend place le cadre réglementaire européen transcrit dans tous les États membres. Le premier texte est la réglementation LULUCF (Land Use, Land Use Change and Forestry), qui s'intéresse à l'utilisation des terres, à leur affectation et à la foresterie. Ce texte se borne à exiger que les terres ne deviennent pas émettrices de CO₂. Deux autres politiques poussent en parallèle à l'augmentation de l'utilisation de la biomasse. La directive sur les énergies renouvelables a pour objectif d'augmenter son utilisation jusqu'à une part de 20 % du mix énergétique en 2030. Le marché européen du CO₂ accorde quant à lui des permis à polluer aux grandes entreprises qui brûlent de la biomasse.

Dans chaque État membre, le plan national intégré Énergie-Climat fait la synthèse entre ces trois politiques et les dispositions nationales d'utilisation de la biomasse. En pratique, la plupart des énergies renouvelables proviennent en Europe de la biomasse et non pas du solaire ou de l'éolien. La part majoritaire de cette biomasse provient des forêts et la société civile n'en est pas consciente. Depuis 2005, la consommation de biomasse a doublé en Europe et certaines projections officielles prévoient à nouveau un doublement d'ici à 2050.

Cette priorisation de l'usage de la biomasse, et dans les faits de la biomasse forestière provient du fait qu'il est classifié comme neutre en carbone. Cela suppose que la combustion de bois serait entièrement compensée par la croissance des arbres restants et le reboisement, ce qui néglige les émissions de CO₂ liées à l'abattage et au transport des arbres. Récemment, un groupe de scientifiques a donc souligné à travers la publication d'un rapport (https://easac.eu/fileadmin/PDF_s/reports_statements/Carbon_Neutrality/EASAC_commentary_on_Carbon_Neutrality_15_June_2018.pdf) que l'utilisation de la biomasse forestière n'est pas du tout neutre en carbone, ceci d'autant plus que l'adoption d'une gestion durable des forêts après des coupes à blanc n'est absolument pas prouvée. Par ailleurs, on constate une forte augmentation des émissions de CO₂ liées à l'utilisation de la biomasse en Europe, et il est prévu que cette augmentation se poursuive jusqu'en 2030, alors qu'il est prévu dans le même temps que l'importance des puits de carbone baisse dans les cinq principaux pays forestiers du continent, y compris en France. Les objectifs recherchés ne peuvent donc pas être atteints.

D'après le plan Climat Énergie de la France, l'utilisation de la biomasse forestière, de celle issue des cultures pérennes et de la biomasse issue des résidus et de l'agroforesterie augmenterait jusqu'en 2030, ce qui reflète au niveau national la stratégie européenne de miser sur la biomasse et moins sur le développement de l'éolien ou du solaire. C'est dans ce contexte que le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) évoque des stratégies de décarbonisation qui considèrent l'utilisation accrue de biomasse comme le seul moyen d'atteindre l'objectif d'un réchauffement contenu à 1,5 °C, sans évoquer le stockage

de carbone dans l'écosystème. Certains de ses scénarios qui ne misent pas sur une diminution de la consommation des hydrocarbures, prévoient en compensation une utilisation massive de la biomasse, ce qui représente une situation très dangereuse pour la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau.

Les projections qui prévoient un recours massif à la compensation sont donc très risquées, et c'est pourquoi les scénarios qui prévoient une baisse de la consommation des hydrocarbures restent prioritaires.

Par exemple, le scénario des émissions de la compagnie Shell jusqu'en 2070 est très alarmant. Shell prévoit de remplacer presque 40 % des 38 milliards de tonnes de ses émissions annuelles de CO₂ liées aux hydrocarbures par de la biomasse pour parvenir en 2070 à des émissions de 15 milliards de tonnes de CO₂. Or, ce chiffre annuel de 15 milliards de tonnes correspond à peu près à la séquestration totale estimée à l'échelle mondiale dans le cadre d'une proposition de la société civile pour un ensemble d'actions (utilisation des terres, restauration d'écosystèmes...) enrayant la baisse des puits de carbone forestiers (voir le rapport CLARA: https://static1.squarespace.com/static/5b22a4b170e802e32273e68c/t/5bc3c-c1124a694540284f5ae/1539558423452/MissingPathwaysCLARAexecsummFR_2018.pdf). Cette projection est vertigineuse lorsque l'on sait que Shell ne représente que 2 % des émissions de CO₂ dans le monde.

Cela illustre le fait qu'il est impossible de penser la question du CO₂ indépendamment de la crise de la biodiversité et de la sécurité alimentaire si l'on souhaite aboutir à un avenir socialement et écologiquement durable à long terme. Les scénarios doivent prendre en compte toutes les dimensions des problèmes à traiter, et non pas seulement la substitution des émissions liées aux hydrocarbures. Cela concerne au premier chef les experts du monde forestier.

Laisser vieillir les forêts, notre meilleure option pour stabiliser le climat ?

Présentation d'un nouveau rapport sur la forêt française et le climat

Gaëtan du Bus, *ingénieur forestier indépendant*

7

Je suis gestionnaire de forêts depuis 25 ans et suis aussi chercheur et formateur. Je suis l'auteur d'un rapport sur les forêts qui se concentre sur le cas français pour évaluer l'évolution possible des stocks et des flux dans la période à venir compte tenu du changement climatique, ce qui permet de construire des scénarios de prélèvement de biomasse forestière mais aussi de bois d'œuvre.

Les forestiers constatent les conséquences du changement climatique depuis longtemps et l'exploitation intensive n'est pas récente, mais ce qui est nouveau est la place que prend la biomasse dans les scénarios de transition énergétique, tout comme la notion et les pratiques de compensation carbone de la part d'entreprises qui veulent masquer des actions négatives du point de vue climatique.

Ce contexte a donné lieu à un certain nombre d'études sur la comptabilité carbone en lien avec la gestion forestière. Le plan Énergie-Climat et la Stratégie bas carbone nationaux se déclinent en plans régionaux et locaux et s'imposent aux acteurs forestiers de terrain. Face à cette évolution se développe un mouvement citoyen croissant qui défend des revendications forestières.

Les scénarios projectifs du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) varient selon les hypothèses d'émissions de gaz à effet de serre, et prévoient une hausse de la température mondiale moyenne de 1,5 °C à 5 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, ce dernier scénario étant tout à fait plausible. Au niveau français, les effets sur la forêt seraient très faibles en cas de réduction massive des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre des pires scénarios, au contraire, le pays deviendrait en partie désertique. Concrètement, les épisodes de sécheresse et de canicule seront d'autant plus nombreux et graves que la tendance moyenne sera à la hausse de la température. En cas de hausse importante, les zones côtières et les coraux seraient les premiers touchés, tout comme les régions arctiques. Si rien n'est fait, des impacts marquants sur les forêts débiteront vers 2050.

La sécheresse peut être compensée par la réserve utile maximale des sols en eau, mais cette capacité est faible dans une grosse moitié de la France. Des modèles autoécologiques permettent de simuler la distribution des espèces en France. Le hêtre connaîtrait une forte réduction et se réfugierait principalement en altitude en 2100. À l'inverse, le chêne vert connaîtrait une forte expansion et serait présent en Île-de-France, alors qu'il ne pourrait plus survivre dans les zones méditerranéennes.

Depuis 2008, des études et des rapports sont publiés de plus en plus fréquemment sur les forêts et le changement climatique. Le rapport Dhôte de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) fait notamment référence en la matière et m'a personnellement révolté,

comme d'autres forestiers. En effet, si sa méthodologie est sérieuse, il compare des scénarios arbitraires et affirme en particulier que « les gestionnaires forestiers intensifs (forêts de plantation en cycles courts) sont actifs et éclairés (...) face à des gestionnaires extensifs (type Pro Silva) passifs et n'anticipant pas les risques économiques et climatiques », accusés en somme de laisser mourir leurs forêts.

Ce rapport insiste sur les avantages du scénario intensif et cette pensée se diffuse fortement dans le monde forestier. Une publication forestière du Languedoc-Roussillon affirme ainsi que « dans le cadre de la COP21, nous sommes sensibilisés à cette notion du Vivant dont la forêt est un acteur évident. Or le Vivant sans soin, la forêt sans exploitation finit par mourir. »

Il est capital de réagir à cette pollution de l'imaginaire en gardant à l'esprit la maxime de la gestion forestière pendant des siècles : « imiter la nature et hâter son œuvre ». Certains pensent qu'avec le changement climatique, cette maxime est caduque et que l'heure est aux variétés améliorées (bientôt les OGM ?), à la transformation de nos forêts. Durant les années à venir, il faudra donc faire un choix fondamental entre une sylviculture dialoguant avec la nature, et une sylviculture d'artificialisation croissante de la forêt donnant la place à des gestionnaires de stocks et d'actifs financiers, et à un principe de massification industrielle détruisant progressivement la subtilité du métier de sylviculteur.

Face à cette situation, j'ai été sollicité par les ONG Fern et Canopée pour produire un rapport intitulé « Gestion forestière et changement climatique ». Il débute par une revue de littérature sur la sylviculture et l'atténuation du changement climatique, qui se traduit en quatre « S » : séquestration, stockage dans les écosystèmes et dans les produits issus de la forêt, substitution énergétique et substitution-matériaux.

Du point de vue du cycle du carbone, le stock terrestre est principalement dans les végétaux, dans les produits en bois et dans les sols. Pour le moment, la forêt française est un puits de carbone stockant chaque année entre 65 et 87 millions de tonnes d'équivalent-CO₂, soit 20 % des émissions du pays. En cas de perturbation forte, les écosystèmes terrestres pourraient devenir une source d'émission de carbone.

Du point de vue écologique, l'installation de la végétation a lieu au départ sans contrainte, avant que la compétition pour les ressources ne limite l'accroissement de la biomasse : l'accroissement du stock de carbone résulte alors de la différence entre la croissance de la biomasse et la mortalité. La question fondamentale consiste à savoir si ce stock est plafonné. En pratique, la tendance de ce stock est à la croissance asymptotique. La même tendance s'observe pour le sol. En cas de prélèvement de bois, le produit sera brûlé ou utilisé plus durablement. Chaque produit fabriqué annuellement est marqué par une fin de vie plus ou moins rapide, et la tendance de ce stock "bois" est également asymptotique, vers un niveau zéro à une date très lointaine.

Des coefficients de substitution peuvent être calculés pour comparer le recours au bois par rapport à d'autres matières ou énergies. Compte tenu des étapes multiples de transformation, ces coefficients sont très instables. Or la plupart des scénarios considèrent que « les bénéfices liés à la substitution sont beaucoup plus sûrs et stables que les bénéfices liés au stockage du carbone dans les produits et dans les écosystèmes. » Ce point de vue est très contestable puisque la substitution est relative et que le stockage se réduit de façon asymptotique.

Notre rapport estime au contraire que la substitution énergétique du bois possède un bénéfice nul ou très faible, et peut même engendrer une dette carbone du fait du décalage entre la combustion du bois et son remplacement par la croissance des nouveaux arbres. Il faut aussi tenir compte du fait que le bois n'est pas un combustible très efficace comparé au gaz, par exemple. Cela signifie qu'il faut comparer l'utilisation du bois-énergie aux autres sources énergétiques compte tenu de son rendement énergétique et de sa filière de production.

Il en ressort que la notion de neutralité carbone de la filière bois n'a aucun sens, que les émissions de la filière bois doivent être comptabilisées aussi clairement que les efforts de capture du CO₂, et que le coefficient de substitution du bois par rapport au solaire, par exemple, est négatif. Il faut donc donner la priorité aux énergies non carbonées, sachant que quand on exploite le bois pour le brûler, le temps de retour du carbone émis dépasse 2050. Déstocker le bois pour des motifs énergétiques n'atténuera donc pas le changement climatique.

Pour autant, les modes de gestion influent sur les bilans carbone en forêt, qu'il s'agisse de récolter ou non du bois partout, du niveau des coupes et des termes d'exploitabilité. De ce point de vue, il faut être attentif à déconstruire la confusion entre maturité économique et maturité écologique dans l'esprit des forestiers, même si les classes d'arbres âgés sont actuellement en augmentation globalement en France, avec de fortes disparités locales et entre forêts privées et publiques.

Deux grandes stratégies s'opposent. La stratégie intensive consiste à augmenter la production et les prélèvements en choisissant selon l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) des essences productives parfois surprenantes, car connues comme peu résistantes à la sécheresse. L'autre stratégie consiste à sécuriser les stocks, à favoriser la résilience et à maîtriser les émissions, ce qui est notre option. Entre les deux, il est possible d'éviter les mortalités et d'augmenter la durée de vie des produits, mais il reste à en définir les modalités, ce qui ne fait pas consensus.

Pour produire des scénarios nationaux et régionaux, il faut connaître la situation de la production et des prélèvements dans le contexte actuel, ce qui n'est pas simple. Après la correction d'erreurs en la matière, il ressort que le prélèvement annuel est de l'ordre de 60 millions de m³ au niveau national (bois fort tige, branches et bois mort). Il faut ensuite établir la situation de gestion des forêts : forêts non exploitées ou de façon très épisodique, forêts inexploitable et en libre évolution, forêts en impasse sanitaire, forêts pouvant être gérées en sylviculture continue. Il faut par la suite évaluer les facteurs estimables de façon chiffrée et ceux qui resteront qualitatifs. Enfin, il faut décider entre une méthode par modèles purement statistiques ou par modèles écophysiologiques. Le modèle retenu par notre étude est statistique.

Il faut aussi pouvoir évaluer l'évolution des stocks dans les écosystèmes. Le premier point consiste à déterminer la surface en libre évolution. Il faut aussi pouvoir définir et renouveler les surfaces en impasse, question très délicate. On parle beaucoup en France de situation d'impasse sylvicoles, mais il faut alors savoir si l'on parle d'impasse biologique, physique ou économique. Si on définit clairement les impasses sanitaires (peuplements dépérissants), il est alors possible d'en estimer les surfaces et de proposer des récoltes et des remplacements. Et en ce qui concerne la sylviculture continue, il faut déterminer les volumes autour desquels la gestion va osciller et prévoir le balivage, puisque le taillis revient à la mode.

Autre élément à évaluer : le prélèvement et l'augmentation du stock dans les produits en bois, ce qui suppose d'évaluer leur durée de vie. Enfin, il faut estimer l'influence de la substitution des produits actuels par des produits en bois et de la réduction des émissions de la filière.

Compte tenu de tous ces paramètres, le rapport distingue trois hypothèses principales de gestion de la forêt française : scénario écosystémique, scénario 60 millions de m³ de récolte et scénario 95 millions de m³ de récolte. Le dernier correspond aux hypothèses les plus en vogue en ce moment et le second au maintien du rythme de prélèvement actuel. Le premier consiste à maximiser les stocks de carbone, la fertilité et la biodiversité.

Ces trois scénarios impliquent différentes hypothèses de prélèvement de bois fort tige, de branches et de mortalité. Ils supposent de définir des taux de mortalité et donc l'évolution des surfaces selon les trois différentes situations de gestion. Dès lors, il en ressort des évolutions des taux de récolte de 2020 à 2050 en pourcentage de la production nette.

Les résultats montrent qu'en libre évolution, la croissance de la biomasse est continue et encore très éloignée de son plafond, même après 2050. Ce stock plafonne rapidement dans le scénario de prélèvement maximum. En libre évolution, la capacité de stockage (puits) de carbone diminue progressivement sous l'effet de la mortalité, tandis que le stockage dans les produits bois augmente en cas de fort prélèvement, et diminue dans le bois mort. En tout état de cause, plus le prélèvement de bois augmente, plus le stock de carbone total est faible. Le scénario de fort prélèvement se traduit par une perte importante de bois morts (tout comme pour les branches), ce qui est très négatif en termes de biodiversité.

Si on simule l'évolution au-delà de 2050, dans le cas du scénario de libre évolution, la forêt continue jusqu'en 2200 à être efficace en termes de stockage de carbone. Si l'on récolte 95 millions de m³ par an par contre, le prélèvement dépasse la production biologique nette, ce qui entraîne une chute du volume sur pied et de la biomasse et une inversion du puits de carbone à partir de 2100 : la gestion forestière devient alors émettrice de carbone.

Cette étude montre donc que la forêt laissée à elle-même restera un puits de carbone efficace, contrairement à la vision prédominante actuellement au sein des autorités forestières. Et en tout état de cause, il existe des limites physiques, foncières et humaines à la mobilisation du bois. Par ailleurs, il n'est pas possible de tracer des prévisions sans préciser les itinéraires sylvicoles étudiés, en particulier le mode de décision de coupe. La plupart des scénarios actuels supposent que l'on exploite une parcelle lorsque les arbres sont jugés "murs". Raisonner au niveau de l'arbre et non de la parcelle modifie totalement la réflexion. Pour scénariser, il faut aussi définir les taux de prélèvement de branches et de bois mort, ce qui n'est pas toujours le cas.

Par ailleurs, pour atteindre une récolte donnée, il faudra choisir entre le volume extrait et la fertilité, qui dépend essentiellement du volume de branches laissé sur place, mais aussi la biodiversité, qui dépend du volume de bois mort laissé sur place. Plus le volume extrait est élevé, et plus le conflit est fort entre ambiance forestière, fertilité et biodiversité.

Maintenir le prélèvement à 60 millions de m³ par an semble être un bon compromis, mais pour ne pas réduire la fertilité des sols et la biodiversité, il faudra mieux répartir les prélèvements dans l'espace et dans le temps.

Cette étude n'est qu'un début. Elle est perfectible et n'apporte pas toutes les réponses aux questions qui se posent, mais permet d'étudier d'autres hypothèses chiffrées que celles qui ont cours jusqu'ici. En perspective, il est possible de la transformer pour que chaque collectif local effectue ses simulations et qu'elles soient regroupées ensuite au niveau national. Cela permettrait de mettre en place un dialogue entre une vision descendante et une vision ascendante.

Face aux incertitudes grandissantes, concilier écologie et économie

Max Bruciamacchie, *enseignant-chercheur*
à *AgroParisTech*

Lors du Grenelle de l'Environnement en 2007 a été adopté le slogan « Produire plus tout en préservant mieux », mais en pratique, le premier impératif l'a emporté depuis. Notre priorité serait plutôt de « Préserver mieux pour produire plus », ce qui ferait écho au théoricien de la sylviculture, Karl Gayer, auteur à la fin du XIX^e siècle du livre « Sylviculture », qui reste totalement d'actualité. Pour lui, la sylviculture repose avant tout sur le soin à l'écosystème, condition de sa rentabilité à long terme. Un troisième slogan pourrait être « Produire mieux pour préserver plus », choix fait par la nouvelle charte du Parc naturel régional (PNR) des Vosges du Nord.

Ces approches mettent en avant le fait que la rentabilité économique dépend de la qualité du fonctionnement des écosystèmes. Le logo de Pro Silva associe ainsi les deux termes « économie » et « écologie », ce qui traduit la même idée. Je signale aussi le livre de Marc-André Selosse, « Jamais seul », qui invite à toujours penser aux interactions entre organismes, tout à fait à l'inverse d'une approche fréquente utilisant le changement climatique pour préconiser une transformation complète des écosystèmes.

La futaie régulière trouve son origine en Allemagne, autour de l'école forestière de Tharandt, en 1811. Son concept arrive en France un peu plus tard, suite à la création de l'école forestière de Nancy, en 1824. En Allemagne, entre 1850 et 1870 les gestionnaires forestiers constatent la perte progressive de résistance des peuplements réguliers, d'où l'apparition de théoriciens tels que Gayer, qui préconisent la futaie irrégulière, ou encore Möller, qui développe le concept de « Dauerwald » (forêt à couvert continu) pour préserver la continuité des écosystèmes. Il est bon de rappeler que ces modes de sylviculture ont été conçus au départ pour gérer des risques de production. Le climat en fait partie et, comme tout aléa, sa maîtrise repose soit sur la lutte active (attaquer la source du problème) ou passive (réduire les conséquences).

En ce qui concerne le climat, le terme d'atténuation a été préféré à celui de lutte active. Réduire de manière significative la quantité de CO₂ dans l'atmosphère dépasse la capacité des seuls forestiers, mais il est toutefois possible d'y contribuer en stockant plus de carbone en forêt et cela de plusieurs manières.

Tout d'abord, en augmentant les surfaces de forêts. Une dynamique naturelle est déjà en cours, puisque la surface forestière a augmenté en métropole en moyenne de 55 000 hectares par an sur le dernier siècle. Il reste des marges de manœuvre en la matière mais elles vont se réduire.

Une autre solution consiste à augmenter le stock de matière présent en forêt en augmentant la surface laissée en libre évolution ou la quantité de bois mort. Convertir une futaie régulière en futaie irrégulière augmente également le volume moyen à l'hectare, permet d'adapter le terme d'exploitabilité à chaque arbre, et ainsi de commercialiser une part plus importante de produits à longue durée de vie.

On entend souvent que la forêt française est vieille et qu'il faut la renouveler, mais elle est en réalité jeune et il est possible d'y augmenter le volume de bois sur pied et de bois mort au sol ou sur pied. Le volume de gros bois à l'hectare est faible à l'échelle nationale et pourrait être augmenté globalement. Dans ce contexte, le bois-énergie devrait rester un sous-produit de la production de bois d'œuvre, pour l'essentiel dans le cadre de filières locales et non industrielles. Il est à noter que le bois mort laissé en forêt joue un rôle essentiel pour la régulation de la lumière et donc de la chaleur, intervient dans le cycle de l'eau mais aussi pour restituer des éléments minéraux à l'écosystème. Quant au bois-bûche, il joue un rôle social important dans un certain nombre de régions.

Face au changement climatique, il est aussi possible d'agir sur la vulnérabilité, tout d'abord en évitant d'aggraver les problèmes que sont le tassement du sol, l'exportation excessive de matière organique et l'homogénéité des peuplements. Il faut aussi lutter contre la tentation de remplacer entièrement des peuplements par des variétés supposées résistantes au changement climatique alors que l'importance de l'évolution n'est pas connue. Planter n'est jamais sans risque du point de vue économique. D'autres solutions proposées, telles que la réduction du diamètre d'exploitabilité sont aussi coûteuses. En situation d'incertitude, la méthode du contrôle proposée par Gurnaud dès le XIX^e siècle invite au contraire, non pas à faire des prévisions mais à s'adapter à l'évolution constatée.

Il est également possible d'agir pour améliorer la résistance et la plasticité des peuplements. En cas de vent fort, les arbres les plus hauts tombent aussi bien en futaie irrégulière qu'en futaie régulière. Toutefois en futaie irrégulière, les chablis (arbres déracinés) sont beaucoup plus nombreux que les volis (arbres cassés) alors que la quantité de ceux-ci est importante en futaie régulière : la valeur de sauvegarde est donc bien plus forte puisque davantage de grumes sont préservées en futaie irrégulière. Cette notion de valeur de sauvegarde a souvent été négligée dans les études sur les conséquences des tempêtes de 1999.

La diminution du temps de rotation du capital-valeur est aussi une piste. On raisonne souvent en termes de temps de rotation du capital-volume, qui est de l'ordre de 30 à 35 ans dans des forêts correctement gérées, mais ces deux grandeurs peuvent être différentes selon les conditions d'exploitation et la première est plus pertinente du point de vue économique, en particulier dans le contexte du changement climatique. Si l'on fonde la production de valeur sur les arbres de qualité, on perd au départ un peu de production matière, mais le temps de retour économique est plus intéressant.

Ainsi, en termes d'indicateurs, il est préférable de s'intéresser à la valeur plutôt qu'au volume, ce qui permet de favoriser la qualité. Il est en particulier impossible de maximiser en même temps la production totale d'un peuplement et celle des arbres de valeur.

Il faut aussi être attentif à la diversité génétique. Elle est notamment d'autant plus forte que les individus ont été soumis à des stress réguliers, et il est donc inapproprié d'enlever ceux qui ne se trouvent apparemment pas dans leur meilleure station, perdant ainsi une capacité d'adaptation génétique. Les arbres sont de véritables usines à mutation et leur capacité à transmettre des caractères acquis doit être utilisée.

Il est également important d'agir de manière collective. On observe d'ailleurs un mouvement dans lequel des individus se rassemblent et achètent ensemble des forêts pour faire évoluer les modes de gestion forestière vers une gestion plus proche de la nature. En pratique, la futaie irrégulière est applicable partout. Il n'existe ni mauvaise station, ni mauvais peuplement, mais que des mauvais gestionnaires. Dans tous les cas, il est possible d'améliorer la situation de départ par des interventions adaptées, et mettre en place un contrôle de gestion est souvent un bon réflexe dans des états d'incertitude.

Face à une communication incessante sur l'urgence du changement climatique associée à des solutions simplistes, il ne faut pas hésiter à émettre des contre-propositions. En 2016, le Centre national de la Propriété Forestière (CNPF) a publié un fascicule qui incite à remplacer les peuplements par des plantations pures de Douglas, en arguant de promesses de rentabilité fausses car oubliant par exemple le coût du temps. Il existe donc un véritable besoin de communication à destination des propriétaires et des élus, souvent abreuvés des discours de pépiniéristes ou de gestionnaires qui leur proposent des solutions de remplacement de peuplements, sans que les intéressés soient correctement informés sur les difficultés résultant de la coupe rase d'écosystèmes qui ont des capacités de résilience.

Il est possible de conditionner les subventions publiques à la filière à une meilleure valorisation du matériau bois, comme le fait le Parc naturel régional des Vosges du Nord. Avec l'apparition des cœurs rouges du hêtre, l'ONF (Office national des forêts) a fortement diminué les âges d'exploitabilité. Or, en Allemagne, la question a été posée autrement et il a été mis en place une filière du bois rouge qui se vend plus cher que le hêtre blanc. Il est donc essentiel de penser les aides publiques en fonction de la valorisation de la matière. Le hêtre est très peu utilisé en structure et il faudrait encourager cet usage pour mieux valoriser les gros hêtres, au lieu de réduire les diamètres d'exploitabilité et en contrepartie de subventionner le maintien d'un nombre limité de gros sujets pour la biodiversité.

Autre piste d'amélioration : la conciliation entre le droit de propriété et l'animation des territoires, afin d'éviter que des exploitants s'adressent directement aux propriétaires pour leur promettre un revenu en l'échange de coupes rases. À court terme, il peut sembler que le marché décide, mais à moyen terme, les producteurs et les usagers peuvent très bien orienter ce marché. Des crédits publics ont ainsi été injectés pour favoriser le déroulage d'arbres de plus grande taille. Les stratégies utilisant l'économie pour influencer sur la sylviculture de façon indirecte s'avèrent souvent les plus efficaces.

Atelier Argumentaire 1

L'atelier est animé

par Gaëtan du Bus, *ingénieur forestier indépendant*

Les questions et/ou objections abordées apparaissent en italiques.

14

Un nombre croissant d'initiatives collectives sont prises pour transformer des forêts en sanctuaires. Comment influencer les gouvernants pour qu'ils prennent conscience qu'il est indispensable de disposer d'espaces sauvages pour rééquilibrer la tendance à la métropolisation et l'exploitation tous azimuts de la forêt ?

Il semble plus pertinent à cet égard d'agir au niveau régional, comme le fait le collectif FRENE-REFORA en Rhône-Alpes. Par ailleurs, les actions en faveur de la libre évolution de la forêt sont aussi le signe de sociétés qui ont besoin de compenser les excès du mode de vie urbain, alors que la question principale est de remariage l'homme avec la nature.

Scénarios énergétiques et bois-énergie

Dans le cadre de la procédure judiciaire qui oppose les partisans de la centrale Biomasse de Gardanne à ses opposants, une étude de Carbone 4 affirme que le projet respecte la neutralité Carbone. En fait, de nombreuses études démontrent que la neutralité Carbone de ce type de projets est un mythe, ce qui est l'avis de Fern et du European Academy Science Advisory Concil (EASAC). Un document très pédagogique a été réalisé par un collectif ariégeois avec le soutien de Philippe Leturcq (chercheur CNRS retraité) et peut aussi être utilisé.

Il existe un large fossé entre les scénarios du type AFTERRE ou Négawatt et la réalité de ce qui semble pouvoir réellement être mobilisé à l'échelle nationale en termes de biomasse. Jusqu'à quel point est-il réellement soutenable de sortir du bois-bûche ou du bois-énergie ? Le bois-bûche doit en particulier être appréhendé comme un outil de gestion afin de ne pas culpabiliser ses utilisateurs, puisque sa coupe est souvent importante dans nos forêts modelées par l'homme depuis longtemps pour maintenir la santé des forêts, sa diversité et sa résistance aux sécheresses grâce aux éclaircies. Il joue une fonction sociale à laquelle sont sensibles nombre d'élus. En tant que sous-produit, le bois-énergie peut aussi être un magnifique outil de popularisation des modes de gestion corrects en sylviculture.

Les rapports du type AFTERRE ou Négawatt précisent les productions de bois industriel, bois-énergie et bois d'œuvre. Il existe un écart entre les volumes de bois-énergie prévus par le scénario Négawatt et le rapport de Gaëtan du Bus et plus généralement la vision de SOS Forêt, mais Solagro estime que cet écart pourrait être comblé à terme dans de nouvelles versions du scénario. Négawatt considère aussi qu'il faut poser la question du bois-bûche, souvent brûlé dans des poêles de mauvais rendement alors qu'une amélioration de la situation permettrait aussi d'utiliser le bois en ville de façon plus massive. Pour SOS Forêt, il est clair que certains industriels sont aujourd'hui plus efficaces du point de vue du rendement de combustion, mais d'autres dimensions et d'autres acteurs doivent être pris en compte dans l'in-

térêt du bois-bûche (circuit très court, faibles dégâts au sol sous réserve que les techniciens forestiers soient assez nombreux et indépendants pour les contrôler...).

La littérature sur le fait que l'utilisation de la biomasse n'est pas neutre du point de vue Carbone est désormais conséquente, mais l'idée persistante que la forêt est renouvelable masque le problème réel. Il reste un énorme travail de pédagogie à mener pour montrer que l'utilisation industrielle de la biomasse forestière n'est valable ni à court terme ni à long terme. Pour cela, il faut notamment rappeler que la capacité à restocker le carbone dépend de la densité du prélèvement forestier, et qu'à l'extrême une coupe rase libère en supplément une part importante du carbone du sol.

« Avec la forêt en couvert continu, on ne s'en sortirait pas du point de vue économique. »

15

Il faut bien distinguer entre revenus et capital. Tirer des revenus élevés de la forêt consiste bien souvent à taper dans le stock, et il convient de suivre la forêt par des bilans économiques complets avant de juger. La futaie irrégulière s'efforce de plus de favoriser les meilleurs arbres et de réduire les dépenses de gestion, et elle est rentable, souvent plus rentable à long terme ou moyen terme que la futaie régulière. Il faut aussi prendre en compte le capital fertilité, déterminant pour la durabilité de la production, et que les coupes de régénération en futaie régulière amenuisent progressivement. De plus, les collectivités sont intéressées à gérer les conflits d'usages de leurs forêts et sont potentiellement plus tournées que les propriétaires privés vers la sylviculture multifonctionnelle. La futaie irrégulière est aussi plus pertinente pour de la transmission du patrimoine.

Pour défendre la futaie irrégulière, Pro Silva a mis en place des forêts de référence, et l'Association Futaie Irrégulière propose de visiter des parcelles.

« Il faut piloter la forêt pour l'adapter au changement climatique. »

La non-mise à nu du sol au moment de la récolte est le point de départ de la maîtrise du stock de carbone dans le cas de la futaie irrégulière, qui permet aussi de stocker du carbone profondément et durablement dans le sol. Le fait de favoriser les vieilles forêts pose la question de l'exploitabilité des gros bois, qui sont les plus stockeurs de carbone, alors que l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) par son rapport de 2017, favorise les forêts jeunes renouvelées régulièrement. En pratique, le capital d'équilibre dépend du diamètre d'exploitabilité : dans une forêt où on laisse les arbres grossir davantage, le volume d'équilibre à maintenir est plus élevé ce qui augmente le volume d'arbres absorbant du CO₂, et celui des gros bois individuellement plus efficaces pour ce stockage (outre leur intérêt majeur pour la biodiversité)

À noter qu'il existe un effet pervers des bilans bas carbone, qui doivent démontrer une additionnalité de la mesure : pour bénéficier de subventions, il faut démontrer que des pertes financières sont engendrées par tel ou tel choix de gestion favorable à la séquestration du carbone, ce qui défavorise la futaie irrégulière, le plus souvent à la fois plus rentable et plus stockeuse de carbone.

Comment défendre la naturalité partout ?

Il semble que l'on puisse augmenter la naturalité partout en augmentant tout d'abord les surfaces en libre évolution, et en adoptant une gestion moins artificielle ailleurs. Les arbres sénescents et le bois mort sont les maillons essentiels au maintien des espèces les plus sensibles et typiquement forestières (insectes, chiroptères, oiseaux). Or, particulièrement en

futaie irrégulière on démontre qu'on peut à la fois favoriser la croissance des arbres les plus rémunérateurs et laisser davantage d'arbres sénescents parmi les arbres de mauvaise qualité technologique sans perte financière, et même en diminuant les risques sanitaires (prédateurs d'insectes ravageurs hébergés par le bois mort). N'est-il pas envisageable de réconcilier les scénarios de Négawatt et du RAF (Réseau pour les alternatives forestières) sur cette base, en valorisant en priorité la forêt sous forme de bois d'œuvre ? Il faut néanmoins veiller à ne pas trop exporter de branches pour le bois industriel et le bois-énergie, le bois-énergie étant la plus mauvaise forme de valorisation du bois. Il existe des scénarios qui poussent la production de bois jusqu'à 95 millions de mètres cubes en tirant sur l'exploitation des branches, mais ils reviennent à consommer le capital en biodiversité et en fertilité des sols. Cela pousserait à une plus importante fertilisation artificielle, ce qui reviendrait à augmenter l'empreinte carbone de la gestion forestière.

Dans le même esprit, la meilleure façon de protéger la forêt est de mettre en place de véritables circuits courts et l'argumentaire doit les défendre avec constance, notamment en rappelant leurs avantages en termes d'emploi. Ce serait la meilleure façon de lutter contre la tendance actuelle à la sanctuarisation d'une part et à l'industrialisation de l'autre.

« La gestion forestière intensive est la meilleure réponse aux situations d'impasse sylvicoles. »

Dans son usage courant, la notion d'impasse sylvicole est en grande partie un mythe. Pour créer un dialogue avec les forestiers qui n'adhèrent pas à la vision de SOS Forêt, il faut reconnaître d'abord qu'il n'est pas possible de passer la forêt française demain à 100 % en futaie irrégulière, parce qu'il existe des situations dans lesquelles la relève naturelle ne permet pas de passer outre le dépérissement. Mais cela ne doit pas enlever le cap d'une sylviculture à couvert continu, même lointain.

Pour dépasser la tendance conjointe à la sanctuarisation et à l'industrialisation, il faut notamment préciser la notion d'impasse sylvicole. Il n'existe sans doute pas d'impasse biologique réelle, mais plutôt des impasses historiques ou économiques. En cas de mortalité sans relève, la nature recréerait une forêt, mais à un rythme insatisfaisant pour la société. La notion d'impasse historique renvoie aux situations dans lesquelles la dégradation est accélérée par le traitement humain : plantations hors station, éclaircies trop fortes, taillis recépés trop longuement, etc. Dans certains de ces cas, il faut reconnaître qu'il faudra replanter, mais dans de bonnes conditions, en s'appuyant le plus possible sur la dynamique naturelle. Dans les forêts en situation de fragilité pour des raisons historiques, il faut indiquer des seuils d'exploitation afin que les propriétaires aient pleinement conscience de l'impact de certains choix de récolte sur la valeur du capital.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'essence majoritaire est le pin d'Alep, très sobre en eau et pionnière. Il est donc régénéré en coupe rase. Le bois est très mal valorisé, car il est supposé à terme alimenter de plus en plus des centrales en biomasse ou part en papeterie. Comment adapter les principes de Pro Silva dans ce cas ?

La technique de la futaie jardinée fonctionne pour cette essence et est pratiquée en Grèce. Actuellement, la société ALCINA s'efforce de mieux valoriser le pin d'Alep, ce qui permettrait à la fois une exploitation pied par pied et non en coupe rase et la gestion individuelle de la qualité des tiges, de par le revenu généré. Il a été certifié par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour la construction et la difficulté est à présent de le faire certifier par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) pour cet usage.

Autres points

Du point de vue concret, de nombreux agriculteurs sont devenus propriétaires et il existe des aides à la plantation d'arbres dans les exploitations agricoles, mais ces agriculteurs ne disposent pas pour autant des conseils de forestiers. Il serait intéressant de créer des passerelles entre ces deux mondes pour que la transmission des savoirs soit possible, notamment dans le contexte d'un certain redéploiement de l'agroforesterie. Pour réintroduire l'arbre dans les espaces agricoles, les conseillers de l'Afac-Agroforesterie et du bureau d'études Agroof sont d'ores et déjà très compétents et il est possible d'y faire appel.

Enfin, il faudrait mieux tirer parti de la conscience écologique qui se développe notamment en France et donc développer un discours audible par une majorité de citoyens et d'entreprises, et donc ne surtout pas s'adresser uniquement au monde forestier.

Table-ronde :

Quels leviers d'action pour restaurer le fonctionnement écologique des forêts exploitées et accroître la surface de forêts en libre évolution ?»

La table-ronde est animée

par Nathalie Naulet *Association Collectif Bois 07*.

Nathalie Naulet: « Comment définir un bon état de fonctionnement d'une forêt exploitée ? »

Émelyne Faure, technicienne forestière indépendante : « En tant que technicienne forestière, une forêt correctement exploitée du point de vue écologique me semble marquée par le mélange des essences, une bonne structuration verticale, des peuplements adaptés au territoire, une bonne présence de bois mort. »

Daniel Vallauri, chargé de mission au WWF France (Fonds mondial pour la nature) : « Un bon état de conservation se traduit par une complexité importante. Le patrimoine remarquable doit être pris en compte par la gestion après avoir été identifié par les dispositifs Natura 2000 et les inventaires, ce qui exige du temps et de l'expertise. La diversité est un des indices de santé écologique, et doit être appréhendée à la fois en termes de richesse (nombre d'espèces) et d'abondance (au sein de chaque espèce). Les notions de continuité, de connectivité et de maturité doivent aussi être prises en compte, tout comme la part du bois mort. »

Xavier Morin, Chercheur au CNRS, Président de l'association Canopée : « Les forêts sont diverses, tout comme leur composition, et peuvent aller de peuplements très monospécifiques à des forêts très mélangées. Les cortèges d'espèces associées varient aussi. Cette diversité n'est pas qu'une question d'esthétique, mais est surtout le gage du bon fonctionnement de l'écosystème forestier: production, décomposition, régénération. Un critère important d'un bon état de conservation est d'ailleurs l'existence d'une régénération naturelle. »

Nathalie Naulet: « Comment passer d'une forêt monospécifique à une forêt plus diversifiée ? »

Émelyne Faure : « Bien souvent, la solution est naturelle. Plutôt que de procéder à des dégagements ou à des nettoiemnts, il suffit dans de nombreux cas de laisser la nature rééquilibrer les situations créées par les plantations. Il est normal qu'un propriétaire qui a planté des Douglas vise à les récolter, mais cela ne signifie pas qu'il faille lutter contre les bouleaux qui vont s'installer spontanément dans sa plantation et qui en renforcent la productivité. »

Nathalie Naulet: « Le mot de plantation est-il synonyme de celui de forêt ? »

Xavier Morin : « Selon la définition de la FAO (Food and agricultural organization), une surface plantée de ligneux d'une certaine hauteur est une forêt, mais un écosystème forestier est quelque chose de plus complexe. De plus en plus de travaux montrent l'intérêt du mélange du point de vue écosystémique, même pour des plantations spécifiques pour la production à l'hectare, la résilience et la résistance aux événements climatiques extrêmes, pour une meilleure résistance aux pathogènes et aux défoliateurs et pour la diversité des cortèges d'êtres vivants associés. »

Daniel Vallauri : « Il faut garder à l'esprit que les forêts françaises proviennent d'un état dans lequel elles étaient bien moins importantes en surface, à la fin du XIXe siècle. Moins de 30 % des forêts actuelles étaient déjà présentes à cette époque, ce qui a des effets sur leur biodiversité. La plupart des forêts sont jeunes pour ces raisons historiques et parce que l'on a continué à les exploiter. Il faut garder à l'esprit que la forêt française est en phase de redéploiement. Dans ce contexte, on assiste à la fois à une intensification caricaturale de la gestion (notamment dans le sens de peuplements monospécifiques), et en même temps à une hausse des surfaces en libre évolution dans les zones inaccessibles par l'exploitation mécanisée. L'évolution de ces forêts face à un changement assez drastique du climat appelle à des solutions différentes selon leur état actuel, mais la diversité des essences est importante en règle générale pour leur résilience. »

Nathalie Naulet: « *Donc, il faut aller vers la diversification et le vieillissement des peuplements.* »

Émelyne Faure: « J'ai un avis quant aux forêts sur lesquelles j'ai envie de travailler, mais je pense qu'il est très dangereux de séparer les forêts de production de forêts plus récréatives, puisque cela sert les intérêts de l'industrie. Je suis opposée à la séparation des règles de gestion entre les forêts de plantation et les forêts dites naturelles. Cela ne me semble pas la meilleure voie pour aller vers des forêts résilientes. En termes de pratiques forestières, la biodiversité reste encore trop souvent la variable d'ajustement face aux intérêts économiques. Les forestiers manquent souvent aussi de connaissances et ont besoin du regard des naturalistes pour les alerter sur tels ou tels enjeux et éviter de commettre des erreurs par ignorance. »

Xavier Morin: « L'enjeu est de réconcilier les approches par les écosystèmes et par la biodiversité, qui ne se sont rejointes dans la recherche que depuis peu de temps. »

Nathalie Naulet: « *Vos propos me font penser à la multifonctionnalité de la forêt. Comment la garantir, y compris dans les forêts en libre évolution, qui peuvent poser problème pour l'accueil du public ?* »

Daniel Vallauri: « En tant qu'ONG de protection de la nature, nous sommes très attentifs à protéger des espaces, mais nous avons ajouté à cette mission la notion de gestion durable des espaces, en partant du constat que les surfaces en libre évolution ne concernent qu'une minorité des surfaces et que des solutions telles que celles proposées par Pro Silva existent pour conserver tout en produisant. C'est surtout hors des surfaces protégées que l'enjeu se situe. En effet, seul 1 % de la forêt française est protégée au sens strict, qu'il s'agisse de Parc national, de réserves naturelles ou de réserves intégrales de l'ONF (Office national des forêts), et ces parcelles sont de plus déconnectées. En termes de gestion, tout n'est pas possible et ces réserves sont essentielles pour que subsistent des forêts en bon état biologique. Mais il est possible dans la plupart des cas d'adapter les paramètres d'exploitation en dehors, ce qui est important pour beaucoup d'espèces. »

Xavier Morin: « Les surfaces en libre évolution ont d'abord attiré l'attention au nom de leur intérêt pour la biodiversité, mais elles apparaissent aujourd'hui également intéressantes parce qu'elles permettent de stocker plus de carbone. C'est un levier fort pour militer pour leur extension. »

Daniel Vallauri: « En fait, il existe un double levier. D'une part, les zones en libre évolution ne sont pas toutes âgées et comprennent des friches et d'autres milieux intermédiaires importants à protéger. Par ailleurs, le Président de la République s'est engagé au printemps dernier à ce que la France protège 10 % de la forêt en pleine naturalité, ce qui représenterait un pas énorme par rapport à la situation présente. Il faut aussi garder à l'esprit que les usages des forêts sont divers, à l'exemple de la chasse, et que la libre évolution actuelle est souvent un état de fait par défaut d'usage et rarement un statut revendiqué. L'UICN (Union internationale de conservation de la nature) mène actuellement un travail sur l'artificialisation du territoire français et sur les zones en évolution naturelle, qui montre que ces dernières sont souvent des zones de versants qui sont susceptibles d'être à nouveau exploitées ou chassées assez rapidement. L'augmentation des secteurs formellement protégés risque donc d'être limitée. »

Émelyne Faure: « En ce qui concerne les surfaces en libre évolution, il est difficile de convaincre les propriétaires privés de laisser une partie de leurs terrains sans intervention. L'argument écologique a une portée limitée et le fait d'expliquer qu'il peut être intéressant de conserver des zones témoin sans intervention pour suivre leur évolution spontanée peut

porter davantage, même si le propriétaire doit consentir à perdre potentiellement une partie de son revenu. En pratique, il est tout de même essentiel que les pouvoirs publics s'emparent de la question de la protection de larges portions de forêts de plaine. La question de la compensation peut aussi être discutée : faut-il vraiment financer les propriétaires pour qu'ils ne coupent pas leurs bois ? »

Daniel Vallauri : « On observe qu'un certain nombre d'acteurs publics et privés souhaitent agir positivement pour la forêt, mais hormis les contrats Natura 2000, qui sont peu rémunérateurs, on ne leur propose pas grand-chose pour les accompagner en ce sens et créer de la valeur ajoutée. Une piste est peut-être le développement de paiements pour services environnementaux, même s'il faut être vigilants quant aux risques de greenwashing en la matière. Il serait intéressant de pouvoir encadrer ce type de démarche durant les années à venir : la certification FSC a notamment adapté pour la France un cadre international qui permet de développer ces approches qui permettent à la fois d'apporter un revenu aux propriétaires et de protéger la biodiversité. En parallèle existent des démarches de mécénat et de coacquisition (comme cela se développe dans le Morvan) qui peuvent être encouragées, car il n'est pas possible de tout attendre de la loi et de l'État. »

Nathalie Naulet : « *Il a été affirmé pendant le premier atelier Argumentaire que selon la gestion adoptée, on promeut une capitalisation ou une décapitalisation. Que pensez-vous de ce levier auprès des propriétaires ?* »

Émelyne Faure : « Les propriétaires ne sont pas forcément convaincus par la gestion proposée par Pro Silva et demandent des argumentaires pour leur prouver qu'avec cette gestion, ils améliorent leur capital. Il faudrait mettre en place un réseau de placettes locales de référence pour leur montrer que ce type de gestion améliore la valeur de leur forêt en même temps que la biodiversité. L'Indice de biodiversité potentielle (IBP) s'est bien démocratisé dans la profession après avoir été promu par l'Institut de développement forestier et le CNPF (Centre national de la propriété forestière). Il peut être appliqué simplement à une parcelle ou une forêt et il est à la portée de tous.

Il faut aussi veiller à un risque d'artificialisation de la biodiversité, comme cela a été observé en Scandinavie. Il arrive de plus en plus souvent par exemple que des exploitants créent du bois mort et réduisent en parallèle le nombre de sujets âgés après une coupe rase. Il serait préférable de favoriser les éclaircies plutôt que ces coupes rases afin que la gestion de la biodiversité soit beaucoup plus rationnelle. »

Daniel Vallauri : « Comme le gestionnaire de la nature, le gestionnaire forestier gère de la complexité et on ne saurait qu'inviter à prendre en compte l'ensemble des critères de l'IBP, y compris en ce qui concerne les micro-habitats propres à telle ou telle espèce. De façon plus générale, il convient de bien appréhender les outils qui permettent de passer de la gestion naturaliste à la gestion forestière. Penser la complexité revient à s'intéresser aux qualités écologiques que l'on souhaite conserver dans les forêts. La futaie irrégulière peut réduire la maturité, mais elle est la plus proche de la nature en s'appuyant notamment sur les notions de structures et de mélanges. Si l'on y ajoute la conservation d'une part du bois mort et des micro-habitats sur arbre vivant, on obtient une gestion productive mais qui a le moins d'impact possible sur la naturalité.

Il s'agit en somme de développer une gestion un peu plus invisible, alors que la culture forestière reste marquée par la visibilité des interventions. Le scientifique percevra toujours les interventions de gestion, mais pour le grand public, la gestion peut parfaitement devenir très discrète. Les réactions du public contre les coupes rases montrent qu'intuitivement, celui-ci

perçoit très bien l'impact de ces pratiques. L'invisibilité de la gestion est aussi un atout social. »

Xavier Morin : « Certains collègues qui travaillent sur l'agro-écologie jugent parfois qu'il doit être pénible et peu intéressant de travailler sur la forêt compte tenu de l'échelle de temps nécessaire pour constater les résultats de l'action. Mais ce travail sur le temps long se traduit par le développement d'ambiances forestières reflétant un bon fonctionnement et une bonne diversité, y compris dans les forêts exploitées. La conservation de l'ambiance forestière permet de conserver les microclimats et valorise les bois morts. Cette notion est un argument fort pour militer pour des gestions plus douces, qui ont aussi un intérêt bioclimatique. La pratique de l'éclaircie réduit la compétition pour l'eau et permet de mieux résister aux sécheresses extrêmes. De façon plus générale, la notion d'ambiance forestière ressort comme un élément clé pour favoriser le bon fonctionnement et un fort niveau de diversité associé aux écosystèmes. »

Atelier Argumentaire 2

L'atelier est animé par

Frédéric Bedel *Conseiller SOS Forêt France au sein du SNUPFEN-Solidaires (Syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel)* et Régis Lindeperg *Coordinateur SOS forêt France et co-président de Adret Morvan.*

Les questions et/ou objections abordées apparaissent en italiques.

Comment défendre la libre évolution ? À quoi sert la biodiversité ?

En France, seul 1 % de la surface forestière fait l'objet d'une protection légale forte (réserves et cœur de parc national), mais du fait du développement de la mécanisation, on compterait autour de 11 % de surfaces ingérables pour des raisons de pente, d'accès impossible, d'instabilité du terrain, de proximité de hameaux, etc. C'est ce qui sauve la naturalité des forêts dans le Morvan ou ailleurs. C'est en partie en raison de ces coûts d'exploitation trop élevés d'une partie du territoire forestier que les scénarios les plus intensifs de prélèvement plafonnent celui-ci au $\frac{3}{4}$ de la production biologique estimée en France métropolitaine. Ne faudrait-il pas reconnaître cet état de fait et acter la libre évolution de ces espaces plutôt que de les classer hors sylviculture dans les plans de gestion ? Cette situation est en effet instable et risque de se retourner au gré des décisions des propriétaires.

Sur le fond, il faut rappeler que la libre évolution sauvegarde les ressources génétiques et favorise la résilience des forêts. Elle peut ainsi inspirer les décisions de sylviculture à partir de ce que l'on observe de la nature. Du reste, la libre évolution est nécessaire du point de vue de l'étude scientifique des forêts naturelles.

De façon plus générale, il existe un argument éthique en faveur de la biodiversité, qui a une valeur en soi, notamment si l'on se souvient que 85 % de la biodiversité des forêts est composée des cortèges saproxyliques et que 40 % de ces espèces sont menacées à l'échelle européenne. Il s'agit aussi de favoriser les cortèges associés. Dans un monde à 80 % artificialisé, il existe de plus pour la population une nécessité esthétique, voire spirituelle, vitale, à disposer d'espaces de pleine nature. C'est particulièrement le cas en Europe de l'Ouest où les grands espaces manquent.

Dans ce contexte, il faut se souvenir que la biodiversité n'appartient pas au propriétaire privé et qu'elle peut être utilisée de façon légale pour limiter son champ d'action. Dans de nombreux cas, les forestiers peuvent donc se rapprocher des naturalistes pour mieux connaître la richesse des milieux qu'ils gèrent et les espèces protégées. De plus, la forêt n'est pas hermétique et les espaces en libre évolution pourraient relever des trames vertes et bleues prévues par le Grenelle de l'Environnement, bien que les 11 % de la forêt française qui sont dans cette situation soient pour le moment très mal répartis sur le territoire.

Par conséquent, il vaudrait mieux que la sanctuarisation de ces surfaces soit le résultat de choix délibérés plutôt que la conséquence de l'état de la technique et de l'économie. Du point de vue du propriétaire, la libre évolution peut ainsi être une véritable décision de gestion, à la différence de la non-gestion de fait, qui peut être remise en cause.

Certains propriétaires utilisent leur liberté de choix pour prendre la décision de ne rien faire et de créer ainsi des réserves de biodiversité. En dépit des incitations fortes à la mobilisation de bois introduites par la Loi agricole et forestière de 2014, les DDT (Directions départementales des territoires) n'ont d'ailleurs pas le droit d'imposer à un propriétaire de couper du bois. Concrètement, il suffit souvent d'être à l'écoute des propriétaires pour débloquer les situations, ce qui vaut aussi pour le choix d'une gestion d'inspiration naturelle.

« La libre évolution remet en cause la sécurité (incendies, chutes de branches, etc.) et exclut les visiteurs. »

Ces arguments sont en partie faux. Les peuplements variés résistent mieux aux tempêtes et le risque d'incendie est le plus modéré dans les forêts naturelles : le meilleur pare-feu est un pare-feu arboré.

Par ailleurs, la plupart des surfaces en libre évolution de fait et/ou protégées sont ouvertes aux visiteurs, à l'exclusion des RBI (Réserves biologiques intégrales) en forêt publique. Cela est justifié par un risque de chute de grosses branches voire d'arbres qui devient effectivement non négligeable dans un peuplement très âgé en libre évolution. En revanche la libre évolution ne s'oppose en rien à la nécessité de faire du lien avec la nature, sans s'en exclure : de sorte que les principes des RBI (Réserves biologiques intégrales) et des PNN (Parcs nationaux) ou PNR (Parcs naturels régionaux) sont complémentaires. Il peut donc être jugé tout à fait possible et souhaitable de créer des circuits de randonnée dans des zones en libre évolution, moyennant une surveillance et une mise en sécurité des abords des sentiers, et/ou une information et une sensibilisation aux risques (prudence redoublée en cas de rafales de vent ou de neige lourde, ...).

Comment améliorer le fonctionnement d'une forêt gérée multifonctionnelle ? Comment accompagner et convaincre les aménageurs alors qu'ils objectent souvent que la transition de la gestion depuis la futaie régulière ou le taillis vers la futaie irrégulière est difficile et entraîne des risques économiques ? Comment répondre aux personnes qui jugent que la futaie irrégulière est sale alors que la futaie régulière est jugée la plus belle ?

En France, la forêt protégée ne représente que moins de 1 % du massif national, et la libre évolution de fait de quelque 11 % de celui-ci ne justifie pas que l'on fasse n'importe quoi ailleurs, notamment afin de garantir la multifonctionnalité propre à la forêt française. De plus, ces surfaces protégées et en libre évolution sont très mal réparties dans l'espace et il faut améliorer la qualité de la gestion des forêts exploitées. Il faut absolument éviter d'aller vers le modèle anglo-saxon qui juxtapose des espaces très protégés et de vastes surfaces exploitées de façon industrielle.

Il convient donc d'aller vers des modes de gestion différenciés. La forêt est en effet porteuse de fonctions écologiques, sociales et économiques qu'il faut concilier. De ces trois grandes fonctions, la première est la seule qu'il soit impossible de supprimer, car elle est le moteur de la production. Il est possible d'imaginer des forêts sans fonction sociale, mais en pratique, la fonction économique est la plus simple à supprimer. Le principe de gestion en couvert continu permet de concilier ces trois fonctions à très petite échelle (voir détail ci-dessous).

Le fait que la futaie irrégulière soit jugée « sale » est un enjeu culturel qui dépend de la relation à la nature, comme le montre l'ouvrage *La peur de la nature* de François Terrasson. Un travail d'explication et d'éducation suffit le plus souvent à passer outre cette vision.

« Si on laisse du gros bois et du bois mort, ça va attirer la vermine. Si on laisse du très gros bois, la forêt ne se renouvellera pas. On perd de l'argent en faisant des gros bois, qui émettent du carbone. La futaie irrégulière dévalorise la forêt. »

Ces arguments sont tous réfutables. Plus il y a de gros bois et de bois mort, et plus le cortège d'insectes est complet et moins il y a d'épidémies. Le bois mort est ainsi une assurance-vie pour la forêt.

La décomposition du carbone des bois morts en incorpore bien plus dans le sol qu'elle n'en libère. Le stockage y est bien plus long que dans le papier, par exemple. Plus le bois mort est gros et plus il stocke durablement du carbone. De façon générale, les gros bois sont ceux qui stockent le plus de carbone, qui présentent le plus de microhabitats et ils sont aussi souvent plus rentables du point de vue économique. En effet, la croissance en volume des gros bois augmente de façon exponentielle jusqu'à des âges et dimensions plus avancées que les termes économiques courants, et pour les arbres de bonne qualité le bois mature est nettement meilleur technologiquement. Il faut cependant tenir compte du fait que les coûts de sciages sont aussi croissants pour les arbres de très grande taille, dans l'état actuel des équipements de sciage disponibles sur le marché.

Par ailleurs, il faut rappeler que la plantation émet du carbone pendant les premières années, alors que la régénération naturelle en puise. Pour défendre les gros bois et les bois morts, il convient aussi d'arrêter de raisonner en volume et de favoriser les raisonnements en valeur, qui est supérieure dans le cas de la futaie irrégulière. Ce terme de valeur est sans doute à préférer à celui de capital, qui est peut-être mal approprié pour désigner du vivant. La valeur peut en effet être naturelle, sociale, spirituelle ou économique. Du point de vue économique, il existe par ailleurs des tentatives pour comptabiliser la valeur extra-financière de la biodiversité, qui pourrait être valorisée en termes de comptabilité ou de fiscalité. Mais jusqu'où faut-il monétiser ces avantages ?

En quoi les forêts peuvent-elles répondre aux besoins de sécurisation de l'approvisionnement en eau et lutter contre l'imperméabilisation ?

L'atelier ne s'est pas penché sur les réponses à cette question faute de temps. Cette question est néanmoins rappelée ici car jugée très importante par les participants.

« Les forêts constituées de mélange d'essences créent des difficultés pour les essences exigeantes en lumière et ont tendance à supprimer les milieux ouverts. Leurs bois sont difficiles à commercialiser. Les feuillus se vendent mal en bois d'œuvre, à part le chêne. »

La gestion au long cours des futaies irrégulières montre qu'elles ne s'opposent pas au renouvellement des essences de lumière, avec des bases de données et des exemples de réalisation nombreuses et anciennes de plusieurs décennies, notamment au sein du réseau de démonstration de l'AFI (Association futaie irrégulière). Le mélange d'essences améliore la qualité des arbres, la résistance aux pathogènes et aux herbivores et dans une certaine mesure l'utilisation de l'eau par les arbres en conditions de sécheresse. Le mélange d'essences est aussi pertinent car certaines espèces se potentialisent entre elles.

Par ailleurs, la gestion multifonctionnelle n'interdit pas de maintenir des zones ouvertes en futaie irrégulière. Cette question dépasse du reste de loin la seule question de la foresterie : milieux agricoles dépourvus de pelouses et de bocage, espaces artificialisés, etc.

Du point de vue économique, le fait de disposer d'essences variées permet sur le moyen et le long terme d'amortir les variations de prix d'une essence à l'autre. Cela apporte de la souplesse par rapport au marché en équilibrant les prises de risques.

En pratique, il faut pour commercialiser des lots hétérogènes jouer sur la surface de coupe et regrouper les coupes entre propriétaires ; dans les grandes forêts, il faut amortir le coût du tri en augmentant les volumes. Dans les petits bois, il est souvent préférable de vendre en bord de route et/ou garantir à l'ETF (Entreprise de travaux forestiers) qu'elle pourra passer plusieurs années de suite. Si ce n'est pas possible, il est parfois préférable de tout valoriser dans le même produit. En outre, la valorisation des forêts mélangées et des feuillus dépend de la chaîne de valeur toute entière, et SOS Forêt agit pour développer les filières courtes et locales afin que ses premiers maillons captent le plus de valeur possible.

« La futaie irrégulière, c'est difficile à gérer et ça coûte plus cher à exploiter. Cette gestion crée des difficultés pour planifier les récoltes. Elle est trop compliquée, élitiste, et exclut les propriétaires de la gestion de leur forêt. »

La gestion est en effet plus complexe dans le cas de forêts en transition, mais elle est simple lorsque la futaie irrégulière est déjà en place. La contrepartie est que cette gestion est intéressante pour les forestiers, les bûcherons et les propriétaires. C'est un travail de qualité, et il est donc normal qu'il soit plus complexe. Et en effet, la futaie irrégulière est difficile à planifier, mais une grande partie de la tâche de gestion est alors d'exercer un contrôle régulier qui se substitue en grande partie à une planification, exercice toujours aléatoire en forêt.

Comment répondre aux déséquilibres causés par la grande faune ?

Il est préférable d'aborder la question sous l'angle de la biodiversité que sous l'angle de la production, car on peut toujours inciter à transformer la forêt en plantant des essences moins appétentes ou sensibles aux dégâts liés à la faune. Le déséquilibre est aujourd'hui majeur en France métropolitaine entre la végétation forestière et les trois grandes espèces d'ongulés sauvages les plus répandues (sanglier, chevreuil, cerf) et il peut y avoir des battues administratives forcées dans certaines conditions. Dans certains cas, il faut réellement planter, mais la solution théoriquement la plus satisfaisante serait de faciliter le retour voire de réintroduire les grands prédateurs. En l'attente, il faut soutenir la chasse correctement gérée et la régulation des élevages de gibier. La question risque d'être aggravée par le changement climatique, qui va réduire les chances de survie de nombreux semis naturels. À noter également que la chasse est autorisée dans la plupart des RBI (réserves biologiques intégrales), parce qu'il faut y réguler les ongulés pour garantir une évolution de la végétation forestière la plus proche possible de celle relevant d'un fonctionnement naturel.

Table-ronde :

Jusqu'où adapter la forêt aux besoins de l'homme ?

27 |

La table-ronde est animée

par Gaëtan du Bus, *ingénieur forestier indépendant*.

Gaëtan du Bus: « La question de cette table-ronde s'inscrit dans la suite du film Le temps des forêts, qui montre différents degrés d'adaptation des forêts aux besoins humains. Nous allons partir du principe que nous avons besoin de bois, donc des métiers qui vont avec ce besoin. On constate cependant une accélération de la simplification de la gestion forestière et de l'organisation des chantiers. Cela conduit à une perte de qualité du travail et une question de viabilité des filières qui se pose de manière aiguë, d'où une diminution des vocations pour les métiers de la forêt. »

Nathalie Naulet, Association Collectif Bois 07: « Le collectif Bois 07 est une association qui a remis en place une filière de bois locale dans le sud de l'Ardèche, avec la volonté de rémunérer équitablement les acteurs, de travailler uniquement en gestion douce (pas de coupes rases) et d'apporter une sensibilisation du public et des professionnels sur le contexte de la forêt ardéchoise. »

Élodie Roulier, Chargée de mission bois- forêt au PNR (Parc naturel régional) des Pyrénées ariégeoises: « Je travaille au sein d'un peuplement à 89 % de feuillus, dans un territoire historiquement marqué par une filière industrielle de charbon de bois et aujourd'hui de production de papier. Le PNR essaye de modifier cette orientation pour produire davantage de bois d'œuvre. »

Tammouz Helou, Chargé des services forestiers et ruraux de la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT): « Je suis ingénieur forestier et ai travaillé pendant six ans en région Aquitaine dans le cadre d'une association des entreprises de travaux forestiers. Je travaille depuis 2010 dans le syndicat professionnel des Entrepreneurs des territoires, dont le rôle est de représenter nos entreprises auprès des ministères et au sein de la filière nationale et européenne. »

Gaëtan du Bus: « Comment percevez-vous l'évolution de la filière jusqu'à aujourd'hui ? »

Nathalie Naulet: « L'Ardèche était au départ un département très peu forestier mais très peuplé du fait d'une activité agricole importante. La forêt y est donc assez récente, dans un contexte où beaucoup de bois a été planté, mais aussi où beaucoup de bois ne peut pas être récolté du fait de pentes trop importantes et de routes trop étroites. Les forêts en libre évolution sont donc nombreuses. La filière mise en place concerne essentiellement les conifères en bois d'œuvre, et principalement le Douglas. Les distances se comptent en temps de déplacement et quelques grosses scieries sont encore en place, mais elles ne sont pas approvisionnées uniquement en bois ardéchois. Les petites scieries ferment les unes après les autres mais nous comptons toujours un très bon scieur mobile, ce qui est une activité tout à fait adaptée aux réalités du département. »

Élodie Roulier: « Dans les Pyrénées ariégeoises, l'ensemble de la filière reste présent. Il existe un centre de formation de bûcherons et de débardeurs, des scieries de taille moyenne, des artisans menuisiers et des charpentiers. Quand je suis arrivée au PNR, on m'a dit que la forêt ne valait rien et que c'était la raison pour laquelle tout partait en papeterie. Des projets de construction dans les communes ont visé à changer ce regard et à faire en sorte que tous les maillons de la filière locale arrivent à retravailler ensemble. C'est cela qui est en train de changer positivement, pour aboutir bientôt à une filière ariégeoise capable de valoriser la diversité de nos forêts uniquement avec des acteurs locaux. »

Tammouz Helou: « Nos 7000 entreprises en France vendent des prestations de service à des clients qui peuvent être des propriétaires privés ou publics, des gestionnaires, des scie-

ries, des papeteries, etc., pour exploiter les arbres qui ont été martelés en abattage et en débardage. Sur ce total, un millier d'entreprises effectuent des travaux de sylviculture pour boisement, et certaines se diversifient en produisant du bois de chauffage, en entretenant la desserte ou en produisant des plaquettes forestières.

Depuis vingt ans, l'évolution a été poussée par les tempêtes de 1999, qui ont produit beaucoup de bois au sol, des chablis et des volis, alors que les travailleurs sont rémunérés au mètre cube. Lorsque les parcelles sont en chablis sur tout le territoire, il existe un risque de sécurité très élevé, ce qui s'est traduit par une mécanisation croissante des chantiers en phase de bûcheronnage. Acheter quelques tronçonneuses ne représente qu'un investissement de quelques milliers d'euros là où une machine de bûcheronnage coûte de 300 000 à 450 000 euros. Il en ressort une logique d'investissement et de remboursement totalement différente et des répercussions potentiellement lourdes sur la vie de l'entreprise, voire sur la vie privée des entrepreneurs.

Cette logique de mécanisation s'est renforcée après la tempête de 2010, lorsque l'on a vu des entreprises des pays de l'est et du nord de l'Europe, et même du nord de la France, intervenir sur le territoire de l'Aquitaine. En parallèle, la pression des propriétaires sur les exploitants s'est beaucoup renforcée, ce d'autant plus que la filière fonctionne de plus en plus en flux tendus. »

Gaëtan du Bus : « *Dans ces contextes, jusqu'où adapter la forêt aux besoins de l'homme ?* »

Nathalie Naulet : « Le Collectif Bois 07 a fait le choix complètement inverse. Nous avons décidé de nous adapter au contexte local pour pouvoir répondre à une demande en bois d'œuvre. Nous nous sommes orientés sur la filière du Douglas en nous reconnectant aux contraintes du territoire, certains arbres étant moins beaux que d'autres, et en expliquant aux clients, principalement des charpentiers, qu'ils ne peuvent pas avoir les mêmes exigences sur les bois d'Ardèche que sur des bois qui viennent d'ailleurs.

Notre scieur mobile local a un très bon œil pour voir quel produit bois sortir de la grume et donc valoriser au mieux le bois, ce qui est très important. D'autant plus que nous tenons à avoir le moins de pertes possible au moment du sciage. Il a parfois été difficile de répondre aux commandes exprimées, mais nous avons beaucoup travaillé en matière d'explications par rapport à la réalité de la ressource. L'autre volet était la rémunération des intervenants avec lesquels nous travaillons : nous rémunérons de façon importante le bûcheron et le débardeur, tout en étant très exigeants sur la qualité de leur travail. »

Élodie Roulier : « Il y a un important effort d'explications à produire. Nous avons créé une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) pour commercialiser du bois-énergie, en y intégrant les communes qui possèdent des chaufferies à bois. En créant cette coopérative, nous avons immédiatement augmenté le prix de la plaquette pour rémunérer correctement ceux qui travaillent en forêt. Les communes ont bien compris les enjeux afin d'éviter que l'on détruise les milieux et les routes. De la même façon, les projets conduits en bois local obligent les architectes à un effort de conception afin d'éviter de préconiser du bois lamellé-collé partout et de travailler sur les portées et sur les essences directement utilisables, et l'expérience montre que c'est parfaitement possible. Il a donc fallu adapter les projets des architectes aux spécificités de la filière locale, ce qui fonctionne. »

Tammouz Helou : « Mon sentiment est que la forêt peut nous donner bien plus que ce qu'elle nous donne actuellement. Oui, il faut récolter plus de bois parce que cette matière est préférable au plastique ou au béton, le plus possible à partir de ressources locales. En France, la

forêt publique est plus ou moins bien gérée, mais nombre de forêts privées ne le sont pas du tout. La question est de savoir comment faire pour mieux exploiter cette forêt, ce qui implique un effort de pédagogie. Ainsi, dans le cas de forêts méditerranéennes, il faut enlever de la matière combustible pour prévenir les incendies, principalement pour protéger les habitations, en évitant les PLU (Plans locaux d'urbanisme) qui favorisent l'éparpillement urbain dans les territoires. »

Gaëtan du Bus : « ****Vous soulevez des questions importantes, mais je vais tous vous interroger sur la nécessité de gérer les forêts. Jusqu'où faut-il gérer une forêt qui pourrait être en libre évolution ?**** »

Nathalie Naulet : « Dans le contexte ardéchois, j'ai rencontré de nombreux propriétaires forestiers et je leur ai proposé plusieurs fois de ne rien faire. Soit la forêt ne nécessitait aucune intervention, soit les conditions d'accessibilité faisaient en sorte qu'il était préférable de ne rien faire. Sur d'autres parcelles, j'étais en totale opposition avec d'autres personnes venues avant moi, en proposant de ne pas récolter du bois dans l'immédiat. Dans un autre département avec des risques sanitaires, climatiques,..., j'aurais peut-être proposé d'intervenir. »

Élodie Roulier : « Je pense qu'il n'y a pas forcément besoin de mettre en gestion plus de forêts, mais plutôt de faire beaucoup mieux dans les forêts gérées. La France exporte une grande quantité de bois non transformé et les marges de manœuvre sont importantes sur ce point. La priorité est donc de travailler sur la transformation. Actuellement, les deux tiers de la récolte de bois du PNR (Parc naturel régional) des Pyrénées ariégeoises partent à la papeterie ou sont exploités sous forme de bois-énergie ou de bois de chauffage, alors que le potentiel de production de qualité est énorme. Il serait tout à fait possible de continuer à alimenter la papeterie en faisant plus de sylviculture de qualité et en y apportant les sous-produits. Il existe donc un important travail à faire auprès des propriétaires pour mieux les rémunérer et mieux rémunérer aussi les entreprises de travaux forestiers et les transporteurs, ce qui permettrait de moins détruire la forêt et les routes. »

Tammouz Helou : « Gérer la forêt ne signifie pas intervenir à tout prix. Dans un certain nombre de cas, il existe cependant une absence totale de gestion : les propriétaires ne sont souvent pas connus et la forêt est abandonnée à son évolution spontanée. La libre évolution est souvent la conséquence non d'un choix, mais d'une absence de gestion. Les possibilités de gestion sont multiples, mais pour réussir à revitaliser les filières, il faut donner de la visibilité à un certain nombre d'acteurs et faire en sorte qu'un certain nombre de massifs échappent à la logique de l'abandon. Produire du bois-énergie ou du bois-bûche est un acte de gestion. »

Élodie Roulier : « Pourquoi n'y a-t-il pas plus de transformation locale ? Il ne suffit pas de donner de la visibilité aux scieries, par exemple. Notre territoire comptait des scieries artisanales, mais nombre d'entre elles n'ont pas pu être transmises en raison du coût de la mise aux normes. La question n'est donc pas du côté de la ressource. La question n'est pas de transformer la forêt mais de faire en sorte de maintenir les scieries existantes plutôt que de vouloir attirer de grandes scieries industrielles très coûteuses. Dans notre territoire, il existe un projet de grande scierie pour traiter du hêtre, mais elle ne pourrait s'installer qu'à condition d'avoir un volume très important à traiter, ce qui se traduirait par la destruction de toutes les scieries artisanales du massif. »

Nathalie Naulet : « Je suis d'accord avec le fait que l'on peut mener des actions pour essayer que les propriétaires se réintéressent à leurs parcelles. À défaut, le risque est de prélever beaucoup dans les parcelles exploitées et de laisser en parallèle de très nombreuses parcelles « à l'abandon ». Il faut aussi mieux valoriser ce qui est récolté : ces deux approches sont complémentaires. »

Gaëtan du Bus : « *Il est fondamental de savoir si la libre évolution est le résultat d'un choix de gestion ou un état de fait. Face à cela, il existe une tentation d'augmenter les volumes prélevés pour nourrir la filière et faire travailler ses acteurs. Mais dans un contexte de mécanisation croissante, avoir plus de travail signifie-t-il forcément travailler sur des volumes supérieurs ? Ce qui crée le revenu est avant tout la valeur ajoutée. La mécanisation a augmenté les charges, n'existe-t-il pas une autre façon de concevoir la viabilité des filières en insistant d'abord sur la qualité ? Comment mieux répartir la valeur ajoutée au sein de la filière, pour éviter que les premiers maillons de la chaîne (les bûcherons et débardeurs) soient aussi ceux qui gagnent le moins bien leur vie ?* »

Nathalie Naulet : « Notre collectif a fait le choix de rémunérer correctement les bûcherons et les débardeurs, sans utiliser des machines pour effectuer les récoltes. Nous nous orientons même souvent vers le débardage à cheval. Mais tout cela n'est possible que si le client final est d'accord pour payer son bois plus cher. Cela n'a pas été simple en Ardèche. Au départ, notre prix était de 380 euros HT par mètre cube scié alors que les scieries alentour proposaient un prix de 320 et 340 euros, la différence étant moindre pour les planches. Mais une fois la démarche expliquée aux particuliers, ceux-ci l'ont plébiscitée et l'ont même fait connaître à leurs voisins et amis. »

Élodie Roulier : « Je partage ce point de vue. Il faut garder à l'esprit que dans le cas de constructions en bois local, la matière première ne représente que 5 % du coût total des projets. Il faut donc arrêter de dire que le prix du bois est un problème, car il est tout à fait possible de rémunérer les acteurs de la filière correctement. Dans cette perspective, il semblerait très pertinent que les ETF (Entreprises de travaux forestiers) ne soient plus payées à la tâche, mais à la journée. »

Tammouz Helou : « Au niveau national, la récolte n'augmente pas, du moins si l'on ne tient pas compte du bois-bûche. Comment mieux répartir la valeur ? Lorsqu'un propriétaire vend du bois sur pied, il n'a aucune maîtrise de ce qui va se passer en aval. Chacun souhaite maximiser son revenu en laissant les autres acteurs économiques jouer leur jeu. Quant à la mécanisation, elle doit être accompagnée et améliorée, parce qu'il n'est pas possible par exemple de demander à des chevaux de débarder un chêne de cinq mètres cubes sur 800 mètres. Il ne faut pas opposer la mécanisation, la traction animale et le travail manuel, qui jouent des rôles complémentaires.

En termes de production, une machine de bûcheronnage abat le même travail que 5 à 7 bûcherons. Dès lors que l'on ne récolte pas plus de bois, les machines chassent les bûcherons. Leur travail se concentre alors sur le bois d'œuvre et les bois de qualité. Au sein de la fédération nous incitons à mettre en place des projets intéressants en construction locale. »

Atelier Argumentaire 3

L'atelier est animé par Frédéric Bedel

Conseiller SOS Forêt France au sein du SNUPFEN-Solidaires (Syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel)

et Régis Lindeperg *Coordinateur SOS forêt France et co-président de Adret Morvan.*

Les questions et/ou objections abordées apparaissent en italiques.

Y aurait-il une différence entre le bois et les autres matières premières ? Faut-il vraiment produire plus ? La forêt est-elle vraiment renouvelable ? Le bois est-il vraiment renouvelable en ville, y compris sous la forme des réseaux de chaleur utilisant des déchets en bois ?

Le premier opérateur de la filière est l'ONF (Office national des forêts), avec 25 % de la surface gérée et 40 % du volume prélevé. Le deuxième est la société forestière de la CDC (Caisse des dépôts et consignment), dont presque toutes les forêts sont dotées de plan de gestion. Plus de 50 % de la production de bois découle donc en France de forêts gérées. La production de bois dépend fondamentalement de la décision des propriétaires ou de l'ONF (Office national des forêts) en forêt domaniale. Au niveau des territoires, le prélèvement potentiel dépend non pas de l'accroissement biologique mais de la « possibilité volume », qui est une notion différente. En principe, un prélèvement au niveau de l'accroissement biologique est soutenable, mais c'est la volonté du propriétaire qui structure les décisions prises sur le terrain. La possibilité volume est en effet définie par le plan de gestion, qui peut tout à fait prévoir des prélèvements qui sont inférieurs à la croissance biologique. En principe, le plan de gestion est donc le garde-fou contre une exploitation déraisonnable, sachant que le propriétaire est aussi décisionnaire de la destination de ses bois (bois d'œuvre, bois industriel, bois-énergie), ce qui a des conséquences financières importantes.

La production forestière ne se décrète pas, mais se constate. C'est pourquoi il existe une nuance de taille entre « produire plus » et « récolter plus », le Grenelle de l'Environnement ayant entretenu l'ambiguïté à ce sujet en ouvrant la possibilité de récolter plus et en encourageant le remplacement de certains peuplements par des espèces plus productives telles que le Douglas.

Par ailleurs, il n'est pas certain que les remplacements de feuillus par des résineux soient réellement plus productifs à l'avenir en raison du changement climatique. La production devrait aussi beaucoup baisser pour cette raison chez certains feuillus tels que le hêtre. Globalement, la production biologique risque donc de chuter à l'avenir.

Par ailleurs, c'est une règle générale que l'exploitant s'adapte à son gisement et non l'inverse. Il n'y a pas de raison que la forêt soit traitée différemment des autres exploitations et que ce soit elle qui doive s'adapter à l'industrie. Le bois est une ressource vivante que l'homme peut orienter, à la différence des mines et carrières, argument auquel toute une série de publics peut être sensible. Le fait de considérer le bois comme une matière première est donc en grande partie un contresens, notamment parce qu'une forêt est bien autre chose qu'un simple lieu où puiser des ressources. C'est pourquoi elle ne peut pas être adaptée aux tendances à la mécanisation. Il faut mettre l'industrie face à ses responsabilités et ne pas toujours incriminer les propriétaires de tous les inconvénients liés à l'exploitation industrielle des forêts.

Actuellement, le Programme national de la forêt et du bois prévoit essentiellement une hausse de la production de bois-énergie et non de bois d'œuvre, dans une situation de peur du manque individuel de l'accès à l'énergie face à laquelle il faut rappeler la bonne hiérarchisation des usages du bois. Il faut aussi rappeler que l'essentiel, en termes énergétiques, est de maîtriser la demande et que la France est très en retard sur son programme de rénovation thermique de l'habitat. Des groupes de pression européens très puissants comme AEBIOM (Association européenne de la biomasse) agissent d'ailleurs en coulisse pour saboter toute politique allant en ce sens.

Fondamentalement, le concept de renouvelabilité du bois se heurte à la réalité temporelle de la gestion de la ressource, qui se compte en décennies. La temporalité de l'industrie est beaucoup plus courte. Le bois est donc renouvelable, mais non inépuisable, et il ne peut répondre qu'à une petite partie des besoins en termes d'énergie. La logique du « toujours plus » n'a donc pas de sens. Par ailleurs, la forêt garde longtemps en mémoire les interventions passées, contrairement à l'industrie où les chaînes de production peuvent aisément être remplacées. Les dégâts au sol liés à la mécanisation lourde ne se corrigent progressivement qu'après plusieurs décennies.

C'est donc une fausse bonne idée que de vouloir adapter la ressource à la filière, car les éventuelles erreurs se payent longtemps. Il serait par exemple préférable de se demander comment adapter le hêtre à la construction et plus généralement d'adapter la filière industrielle à la réalité de la ressource, travail qui n'est pas fait en profondeur par les pouvoirs publics et par la filière. Ce serait pourtant un des leviers pertinents pour diminuer le déficit commercial en ce qui concerne le bois, qui est le deuxième poste déficitaire du commerce international de la France essentiellement en raison de l'importation massive de meubles et de pâte à papier. La question de ce point de vue n'est pas de produire plus de bois en France, mais de mieux le valoriser.

« L'enrésinement répond à la demande du marché. De nombreuses essences ne trouvent pas de débouché. C'est une question de rentabilité. »

La tendance à l'enrésinement ne répond qu'à une demande actuelle du marché. Cela correspond à la réalité de la demande en meubles, par exemple, qui fait la part belle aux résineux du fait des prix actuels et des phénomènes de mode. L'augmentation du nombre de déménagements joue en particulier pour le moment en faveur d'articles bon marché démontables.

Pourtant, la forêt se gère sur le temps long. Les résineux ne constituent pas une source de production plus forte que les feuillus, qui représentent les trois quarts du massif en France, mais seulement un quart de la récolte. Faire évoluer cette tendance suppose de travailler notamment sur la deuxième transformation de bois local et non uniquement sur la première, en particulier en s'appuyant sur des PME capables de proposer des prix corrects, comme c'est le cas en Italie. Il est aussi possible de mettre en place un regroupement de structures locales

de petites tailles. Par ailleurs, la plantation de résineux en peuplements monospécifiques peut poser des problèmes de qualité et modifie le type de bois produits à l'attention de la filière.

En parallèle, il faut travailler sur la demande en expliquant l'intérêt d'acheter les produits proposés par les filières locales, car un grand nombre de personnes sont prêtes à acheter des objets dont ils connaissent l'histoire locale et non plus des objets industriels standardisés et de mauvaise qualité. Rien n'empêcherait d'ailleurs les pouvoirs publics de lancer une campagne de communication en faveur du bois massif, voire des feuillus. L'État devrait y voir son intérêt en tant que propriétaire des forêts domaniales car une telle démarche pourrait fortement augmenter ses recettes. Il en va de même pour l'attribution des subventions à la filière, qui se concentrent pour l'instant sur l'utilisation du bois-énergie. Par ailleurs, le domaine public a tout intérêt à se tourner vers les bois en cas de construction de nouveaux bâtiments, par exemple. C'est essentiel pour dynamiser des filières locales qui pourront ensuite se tourner vers le grand public.

Il faut aussi rappeler que le bois a plusieurs vies et que le bois d'œuvre peut terminer la sienne en recyclage ou sous forme de bois-énergie, alors que la réciproque est fausse.

Le travail humain est plus pénible, plus dangereux et plus complexe que la mécanisation.

Rien ne justifie que l'on porte atteinte aux sols forestiers, surtout compte tenu du changement climatique, mais c'est un point sur lequel l'argumentaire est difficile, car les abatteuses présentent de vrais avantages en termes de sécurité et de pénibilité. Certains progrès techniques permettant de préserver la sécurité des bûcherons relèvent en fait des industriels et non des gestionnaires. De petits engins à treuil très sûrs sont notamment disponibles pour le débardage. La sécurité dépend aussi de la réglementation et de la responsabilité sociale des entreprises, par exemple lorsqu'elles décident de payer les bûcherons à la tâche et non en fonction du temps de travail.

Plus largement, il faut aussi mettre en avant le fait que la filière serait prête à apporter de meilleures rémunérations à tous les acteurs de la chaîne si elle était correctement organisée, ce qui aurait notamment des effets en termes de sécurité.

En pratique, la mécanisation ne fait pas que se substituer pas au travail manuel. Elle permet d'intervenir dans des zones et à des périodes où cela était auparavant impossible en déployant des solutions inappropriées au respect du sol. Une autre cause de cette évolution est le fait que la filière industrielle demande des approvisionnements en continu et non plus saisonniers. En cas de problème météorologique, une bonne solution est alors pour l'entreprise de se tourner vers un chantier de repli, mais il serait peut-être possible d'imaginer la mise en place d'une caisse d'intempéries.

Pour la Fédération nationale entrepreneurs des territoires (FNEDT), un aspect central de la question concerne la possibilité de mieux utiliser les engins dans les peuplements afin de limiter leurs impacts. Le guide Pratic'Sols de l'ONF et FNEDT porte en particulier sur la praticabilité des sols en fonction des conditions météorologiques et autres. Il prescrit notamment de prévoir des cloisonnements et des consignes de circulation dans les parcelles, les machines pouvant dans certains cas être associées aux chevaux. Le câble aérien est aussi une solution utilisable dans de nombreuses situations à condition d'en expliquer les avantages. Il est assez simple de diffuser ces informations au sein de l'ONF, mais il est actuellement plus difficile de faire connaître ces bonnes pratiques dans le monde de la forêt privée. Un des points essentiels en la matière est toutefois de faire en sorte que le propriétaire ou le gestionnaire soit présent lors des prélèvements afin de surveiller les pratiques de l'entreprise. À l'ONF cela se

heurte actuellement aux suppressions de postes, qui diminuent la présence sur le terrain, et à l'embauche de salariés privés au lieu de fonctionnaires assermentés et protégés des pressions de la filière.

Enfin, un dernier aspect de la question est la trop longue durée des périodes de chasse en France, qui limitent les périodes de prélèvement.

Les grosses installations de sciage sont l'avenir de la filière

Il arrive que projettent de s'installer des unités de sciage importantes, comme c'est le cas en Ariège pour scier des feuillus (50 000 m³ par an en bois d'œuvre). Le problème est alors la taille de l'installation, qui devrait bénéficier d'aides publiques, alors que l'aide aux petits scieurs est inexistante. Un collectif essaie de s'organiser, mais le seuil de 40 000 m³ par an supposé être celui de la viabilité pose réellement question.

La question est alors celle de la volonté politique qui a historiquement manqué pour l'organisation de la filière, en particulier à travers l'exigence de normes inadaptées aux petits scieurs, alors que personne ne prend actuellement ses responsabilités sur la taille des installations de sciage et le dimensionnement de ces filières locales en général. La Fibois (Filière forêt bois) prend le relais de l'orientation en faveur de l'industrialisation de la filière. Par ailleurs, à toutes les échelles, des subventions sont accordées à un certain nombre de projets tels que les chaufferies à bois, alors que les critères environnementaux ne sont pas réellement pris en compte au nom de l'économie et de l'emploi.

En ce qui la concerne, la filière peut s'organiser elle-même, par exemple sous forme de coopératives, et peut alors être soutenue par des investisseurs sensibles aux facteurs sociaux et environnementaux, par exemple pour le maintien de l'emploi local. Au total, le nombre d'emplois des filières industrialisées n'est pas supérieur à celui de filières locales organisées, et souvent bien au contraire.

Usage des produits phytosanitaires

On assiste au développement de l'usage des produits phytosanitaires en forêt, bien que ce ne soit pas une généralité en France. Certains territoires tels que les Landes de Gascogne ou le Limousin sont particulièrement touchés par ces pratiques qui engendrent souvent des pollutions importantes, en particulier de l'eau. Il ressort de la responsabilité de propriétaire d'accepter ou non cet usage, qui n'entre pas dans la logique d'une gestion écologique de la forêt. Il arrive aussi que certains plans de gestion anticipent les abattages pour prévenir la survenance d'aléa, ce qui ne fait pas sens.

Valoriser les aménités de la forêt

Il faut sensibiliser les propriétaires à l'importance des aménités fournies par des forêts correctement gérées, par exemple pour la qualité de l'air ou de l'eau. De multiples rapports ont déjà établi que ces aménités rapportent à la société française dix fois plus que la vente de bois. Il faut aussi y sensibiliser les conseillers forestiers à travers des documents et des formats adaptés, qui existent déjà. Les propriétaires sont souvent de plus en plus sensibles à ces arguments extra-financiers, ce qui les intéresse de plus près à la gestion, et doivent donc être accompagnés en ce sens. Il en va de même pour les arguments en faveur des filières locales. Néanmoins l'État propriétaire des forêts domaniales, semble faire exception à cette prise de conscience.

Table-ronde :

« Mains basses sur les forêts : et si on reprenait la main ? »

La table-ronde est animée par Élodie Roulier
*Chargée de mission bois- forêt au PNR (Parc naturel
régional) des Pyrénées ariégeoises.*

Mathilde Gauchet, Collectif Abracadaboïs : « Le collectif Abracadaboïs est présent et actif dans la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. Durant les années de lutte contre le projet d'aéroport, nous avons pris en charge des espaces boisés locaux, notamment la petite forêt de Roanne, qui couvre une trentaine d'hectares. Le collectif est intervenu en formation, autoformation et a animé la filière depuis la plantation jusqu'au sciage, en lien avec une association de charpente et de menuiserie. Durant ces années d'illégalité, nous avons pu décider de la gestion de la forêt en nous formant de façon collective et expérimentale. Depuis l'abandon du projet d'aéroport, le collectif a dû sortir de l'illégalité et cherche à savoir comment garder prise sur cette forêt dans ce nouveau contexte. »

Philippe Canal, représentant de l'intersyndicale ONF : « Je suis forestier en Bourgogne et membre du SNUPFEN-Solidaires (Syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel), qui fait partie de SOS Forêt. L'ONF gère les quatre millions d'hectares des forêts publiques et son action s'éloigne de plus en plus du service public du fait des politiques menées. »

Marie Toussaint, eurodéputée : « Je suis eurodéputée depuis le mois de mai 2019 et fais partie de la commission Environnement qui va très probablement se pencher sur la nouvelle réglementation européenne sur les forêts. Je suis aussi la fondatrice de « Notre affaire à tous », qui, au-delà de l'« Affaire du siècle », se bat pour la reconnaissance des droits de la nature et des écosystèmes, ce qui devrait amener à une refonte de la gestion des espaces et des services publics. »

Bernard Boisson, Forêt citoyenne : « Je suis photographe, écrivain et réalisateur. Au départ de mon cheminement, je me suis intéressé aux ambiances de nature. Je me suis rendu compte que l'on éprouve dans les forêts naturelles des sentiments que l'on ne retrouve nulle part ailleurs et qu'elles peuvent nous amener à sortir d'un conditionnement psychologique propre à nos sociétés. Cela conduit à penser les forêts naturelles comme références non seulement pour la gestion forestière, mais pour la société entière. Ce parcours m'a amené à cofonder l'association Forêt citoyenne pour repenser en profondeur le rapport entre humains et nature, et, en retour, la gestion forestière. »

Élodie Roulier : « *La période est marquée par des attentes et des regards de plus en plus attentifs à la forêt alors que les budgets publics destinés à la gestion forestière sont en baisse. Le document de référence est le Code forestier, que l'ONF (Office national des forêts) est chargé d'appliquer dans la forêt publique. Que pensez-vous de ce cadre ? Comment vous y confrontez-vous ? Comment aller plus loin pour penser la forêt comme bien commun ?* »

Mathilde Gauchet : « Les espaces boisés que j'ai mentionnés ci-dessus sont redevenus propriété du Conseil départemental et seront très probablement soumis au régime forestier. Pour Abracadaboïs, la forêt est un espace que l'on habite et dont nous souhaitons prendre soin. Il ne s'agit ni de la mettre sous cloche ni de la surexploiter, mais de rechercher un équilibre entre la réponse à une partie de nos besoins en bois et la volonté de diversifier l'usage de ces espaces.

Le cadre forestier a l'avantage de protéger les lieux de certaines dérives de production mais nous souhaiterions y apporter de la souplesse, en particulier pour que les habitants continuent d'avoir une véritable prise sur ces forêts en évitant toute exploitation industrielle. Au-delà de la recherche de la bonne forme juridique, notre préoccupation est de maintenir la dynamique de bien commun qui s'est instituée pendant les années d'illégalité, en conservant les aspects collectifs de notre approche, en minimisant voire en évitant totalement la perspective marchande. Cela vaut aussi pour les activités agricoles et les autres activités qui ont

pris place sur ce territoire. »

Philippe Canal : « Pour progresser dans la logique du bien commun, il faudrait que le préambule du Code forestier réaffirme la vocation à la multifonctionnalité des forêts, en cherchant d'abord à optimiser les fonctions environnementales et sociales avant les fonctions de production. Les attentes du public à cet égard sont bien identifiées dans les forêts publiques, où le principal interlocuteur est l'ONF, et le changement climatique rend cette approche pour ainsi dire obligatoire.

Dans les forêts communales, la notion de bien commun est présente, puisque les citoyens participent par l'intermédiaire de leurs élus aux décisions de gestion. Si ce principe existe sur le papier, il est plus ou moins bien appliqué dans la réalité. Dans les forêts domaniales, l'État se comporte comme un propriétaire privé et les problèmes de gouvernance sont forts, puisque l'avis des citoyens sur la gestion est très mal ou presque pas recueilli, à l'exception peut-être de l'Île-de-France où la force des associations, des citoyens et des élus est plus importante. Ailleurs, il y a encore beaucoup à faire pour que l'avis de ces parties prenantes soit pris en compte alors que ces personnes vivent à proximité et dans les forêts. Dans les forêts privées, la prise en compte de l'avis des parties associées est à faire évoluer, puisque nous bénéficions tous des services des écosystèmes forestiers, quels que soient leurs statuts : il relève donc de notre responsabilité à tous de les défendre.

Le Code forestier français pourrait sans doute s'inspirer de formes juridiques de bien commun et d'association des citoyens présentes en Amérique centrale ou encore au Canada, et qui sont bien plus poussées que ce qui existe en France. »

Marie Toussaint : « Bien entendu, il faut faire évoluer le cadre réglementaire. Tout d'abord parce que les forêts n'existent qu'au sein d'autres écosystèmes présents partout sur la planète, ce qui n'est pas du tout pris en compte par la façon actuelle d'appréhender le sol, l'air ou le climat, qui sont des biens communs planétaires.

Aux côtés du cadre français coexiste un très faible cadre européen, alors que des accords bilatéraux définissent la façon de prendre en compte notre impact sur l'ensemble des forêts du monde. Or, l'Union européenne est aujourd'hui l'une des plus grandes importatrices de déforestation – durant les vingt dernières années à l'échelle de la surface du Portugal. Cela est dû aux importations de soja, France en tête, mais aussi de cacao, de caoutchouc et de bois. Le cadre réglementaire doit évoluer pour prendre en compte l'interdépendance de ces écosystèmes et l'impact indirect des comportements sur les forêts.

Par ailleurs, la façon de gérer les stocks de poisson ou de bois ne tient absolument pas compte du rythme naturel de régénération de ces ressources. Quelques décisions de justice remettent cet état de fait en cause, mais il faudrait attribuer au vivant le droit de se régénérer à un rythme naturel.

Enfin, il faudrait modifier la gouvernance. En Colombie, une décision de justice a obligé l'État à lutter contre le changement climatique, mais aussi contre la déforestation. Elle a donné un statut légal à la forêt amazonienne et a mis en place un pacte intergénérationnel pour la vie de l'Amazonie. Ce pacte oblige à ce que toutes les décisions passent par une assemblée à laquelle participent des enfants et des jeunes pour représenter les générations futures, mais où le secteur public est aussi représenté ; le secteur privé n'y est pas représenté, mais y figurent des experts scientifiques qui connaissent le fonctionnement de la forêt, tout comme des représentants des communautés locales qui y vivent.

Cet exemple pourrait nous pousser à réinventer complètement le système de gouvernance français, en mettant en place un système de gestion public commun où l'État serait garant du

droit des écosystèmes à se régénérer, et où seraient représentées les populations qui vivent en forêt et qui les utilisent. »

Bernard Boisson : « Je serais tout d'abord partisan d'un changement dans les mentalités de gouvernance en très haut lieu, parce qu'à la base, la prise de conscience est montante. Au niveau des décideurs, on a le choix entre une façon de gérer la forêt soit comme un chef de chantier, soit comme un chef d'orchestre. Un chef de chantier a tôt fait d'exclure les fonctions écologiques et sociales, là où un chef d'orchestre se trouve devant les impératifs environnementaux, sociaux et économiques comme devant les cordes et les instruments à vent. Dans la mentalité des élites, le sens de l'harmonisation manque toujours et prédomine le rapport de forces en faveur de l'économie, supposée permettre aux fonctions écologiques et sociales d'exister. Il s'agit de passer d'une mentalité technocratique à une mentalité de civilisateur. Le paradoxe, c'est que la situation actuelle est presque à l'envers de cette vision : c'est le chef de chantier de base qui se retrouve en situation de chef d'orchestre. »

Élodie Roulier : « *Concrètement, comment faire ? En principe, les forêts communales sont gérées par les élus qui représentent les habitants. Mais dans ma commune, on ne nous a jamais rien demandé sur le sort de notre forêt communale. Les relations dysfonctionnent entre les citoyens et les élus communaux, mais aussi entre les élus communaux et l'ONF (Office national des forêts). Ceci, parce qu'on oppose les sachants et les non-sachants, sans réel dialogue. Comment faire pour mettre en place une gestion réellement commune de ces forêts ?* »

Philippe Canal : « On peut afficher les meilleures intentions du monde, mais si les services publics n'ont pas les moyens de les mettre en œuvre, les textes restent lettre morte. Si les services forestiers étaient chargés d'organiser des tournées annuelles auprès de tous les citoyens, ce serait l'occasion d'aller en forêt avec eux et de mieux les entendre. Cela pourrait se prolonger par la mise en place d'une assemblée citoyenne sur les choix forestiers. Il pourrait être souhaitable de mettre en place ces pratiques par le moyen de textes, mais il s'agit surtout d'une question de moyens. Aujourd'hui, l'ONF est chargé d'une multitude de missions, dont par exemple l'éducation à l'environnement, mais les moyens manquent pour les mettre en œuvre. »

Mathilde Gauchet : « À notre échelle, nous ne sommes pas confrontés à la distance entre sachants et non-sachants. Nous sommes plutôt en prise avec une forêt-école, puisque nous pensons l'ensemble de nos pratiques sous forme de formations, et quand c'est possible, d'expérimentations. Certains d'entre nous sont formés comme bûcherons ou élagueurs (hommes ou femmes), alors que d'autres ne disposent pas d'une approche technique de base autour de la forêt. Mais nous apprenons petit à petit ensemble et sur le terrain, en faisant.

C'est en laissant cette chance aux personnes et en se donnant la chance de vivre la forêt au quotidien pour y circuler et vivre alentour qu'un rapport complètement autre se dessine et permet de transmettre des apprentissages techniques, mais aussi des approches sensibles. Ce rapport modifie la relation à la forêt, qu'il s'agisse des personnes qui y sont presque tous les jours présentes ou de celles qui viennent participer aux débats et rencontres que nous organisons. Donner la possibilité de s'intéresser à la forêt suppose d'aller au-delà de rencontres en salle ou d'être spectateurs de ce que d'autres mettent en œuvre. Idéalement, cela signifie reprendre la main sur une partie de l'activité en forêt et y intervenir, pour penser ensuite comment appréhender la forêt et sa « gestion ». Cette approche n'apporte pas une solution à grande échelle, mais notre expérience montre que cette question de l'apprentissage est une notion clé pour abattre un certain nombre de barrières. »

Bernard Boisson : « Ce que j'observe d'abord, c'est le manque d'équité entre un forestier qui veut s'engager à favoriser les fonctions écologiques et sociales de la forêt face à un autre qui considère exclusivement la production de bois. Je me suis demandé si l'on ne pourrait pas mettre en place une forme de taxe qui serait redistribuée uniquement aux premiers. En tout cas, je me demande si nous ne sommes pas face à un dialogue de sourds entre deux peurs. La peur d'un Président de l'ONF de céder au social et à l'écologique face à la peur de les négliger. Cet échange pourrait aller jusqu'au niveau international qu'est par exemple celui de l'OMC. »

Marie Toussaint : « Sur la question des forêts du monde, il ne faut pas perdre de vue que les agissements de nos multinationales et de nos banques sont très responsables de la situation actuelle. En France, des batailles sont menées contre les entreprises chinoises ou encore bulgares qui veulent acheter des surfaces agricoles ou forestières, mais la responsabilité s'étage tout au long de la chaîne.

La loi française qui met en place le devoir de vigilance exige une responsabilité quant au respect des droits humains et environnementaux tout au long des chaînes d'approvisionnement et cette réglementation pourrait être transposée au niveau européen, mais ces enjeux sont aussi discutés aux Nations unies. La demande finale est celle de la sobriété, c'est-à-dire du fait de ne plus appréhender la forêt comme un lieu de production de richesses et de matériaux, mais de la prendre en compte dans le cadre de la modération et de la justice sociale.

Il peut par ailleurs être important de distinguer les communs globaux que sont la qualité de l'air et le climat des communs territorialisés tels que les forêts. Étendre une protection conjointe à ces deux types de communs permettrait de répondre à l'OMC, qui, dans la situation actuelle, s'oriente pour juger en cas de contentieux juridique à partir de la concurrence entre territoires. Prendre en compte le rôle des biens communs territorialisés permettrait aussi de prendre en compte le savoir des populations locales, qui font partie de sachants. Exclure les biens communs territorialisés des règles de concurrence de l'OMC pourrait permettre d'inventer de nouvelles modalités de l'usage des biens naturels et de la légitimité du service public. »

Élodie Roulier : « *N'est-ce pas entretenir une lecture angélique de la situation actuelle ? L'usage récréatif de la forêt dans les zones périurbaines n'est-il pas contradictoire avec une approche contemplative de ces espaces ? La gestion collective des forêts de Notre-Dame-des-Landes n'est-elle pas contradictoire avec l'usage récréatif des populations proches ? Sommes-nous vraiment capables de répondre aux conflits d'usage constatés sur le terrain ?* »

Bernard Boisson : « Dans certaines réserves naturelles forestières complètement enclavées dans un contexte urbain, la conservation de forêts naturelles a été poussée par une prise de conscience locale issue du monde urbain, et ces réserves sont appréhendées pour ainsi dire comme des milieux de nature muséographiés. Je me sens plutôt partisan de forêts du bout du monde, par exemple reculées dans des combes de montagne. Pourtant, quand je me suis rendu en Roumanie dans des lieux considérés comme des arènes de forêt primitive, j'ai été choqué par le fait qu'aux alentours avaient eu lieu des coupes rases récentes. Cela a cassé ma sensation de bout du monde et m'a fait ressentir la violence de la rupture entre la coupe rase et la forêt naturelle. Ces situations sont presque paradoxales.

De la même façon, dans le PNR français de la Montagne de Reims, une association animalière a acquis une parcelle pour la laisser en libre évolution, mais elle est jouxtée par une parcelle de l'ONF en coupe rase, ce qui crée une discontinuité brutale. Il serait préférable d'en venir à des gestions graduées plutôt que de mettre en place des ruptures de gestion brutales. J'ai une

préférence pour les réserves de biosphère qui font cohabiter des zones de réserves intégrales avec des zones de périphérie de transition. Je préconiserais que l'on mette en place une graduation des réserves naturelles dans les PNR en France. »

Philippe Canal: « Il est très difficile de faire cohabiter les fonctions de production et les priorités sociales et environnementales. Tous les citoyens ont partout besoin de tous les services. La multifonctionnalité est une ambition élevée et se traduit concrètement par des conflits d'usages. En pratique et globalement, la situation reste assez satisfaisante en France, mais réserver une forêt à l'accueil du public peut se traduire par la disparition de certaines espèces, ce qui n'est pas tolérable. Il faut maintenir l'ambition de la multifonctionnalité, de la maîtrise des conflits d'usages et de la concertation. À l'opposé figurent les dérives des pays qui ont choisi la spécialisation des espaces qui fait cohabiter les réserves naturelles avec des sites d'industrialisation à outrance. Dans le contexte du changement climatique, toutes les espèces végétales et animales seront appelées à migrer et le besoin de continuité spatiale est impérieux. Elle est déjà fortement remise en cause dans notre pays, et il ne faudrait pas que nos forêts deviennent inhospitalières pour la migration des espèces, ce qui serait un contresens complet. »

Mathilde Gauchet: « De notre point de vue, il est capital en pratique de maintenir voire de développer la multiplicité des usages et de ne pas spécialiser les espaces forestiers. »

Marie Toussaint: « La situation est différente en Europe et aux États-Unis, où il a été décidé de constituer de grandes réserves totalement intactes de toute activité humaine, donc d'en chasser les habitants. Face à cette vision, il faut défendre le droit des populations à avoir un usage des forêts. Mais cette conjonction des activités doit tenir compte de la réalité de la chasse, qui est contradictoire avec l'usage récréatif des forêts, et il faut aussi tenir compte de la nécessité de réintroduire en France des espèces qui avaient disparu ou qui étaient en passe de l'être. Cette nécessité de réensauvager des espaces est défendue par des associations et fait aussi partie de l'entretien de nos espaces, qu'il s'agisse de l'ours ou d'espèces moins emblématiques telles que le castor. Une fois toutes ces problématiques prises en compte, la gestion des forêts comme des communs au sens d'Elinor Ostrom (prix Nobel d'économie 2009) permet de faire coexister toutes les activités en mettant systématiquement toutes les parties prenantes autour de la table. »

Atelier Argumentaire 4

L'atelier est animé par

Antoine Gransard *Assistant de Campagne Canopée*
et Régis Lindeperg *Coordonnateur SOS forêt France.*

Les questions et/ou objections abordées apparaissent en italiques.

42

« Je suis propriétaire privé, je fais ce que je veux chez moi. »

La fiscalité à laquelle sont soumis les propriétaires privés est très avantageuse, ce qui peut se traduire par des contreparties en termes de respect de fonctions environnementales, voire sociales si l'on songe à l'ouverture au public. Les propriétaires privés bénéficient aussi de la solidarité de la nation en cas de tempête, mais aussi de l'extinction des incendies et de leur surveillance active dans les zones sensibles. Les contreparties apportées aux propriétaires en échange de ces services pourraient être explicitées.

La notion de communs est aussi un argument mais il est difficile à faire valoir dans une société où le respect de la propriété privée est très ancrée. Or, même si la propriété est bornée, la biodiversité n'a pas de frontière. Mais le propriétaire forestier ne sait souvent pas ce que sa forêt héberge comme biodiversité ou comme services rendus à la société. Du coup, il ne peut pas mesurer les impacts de ses décisions sur la société (impact visuel, sur l'eau, les sols,...) ou les écosystèmes.

« Seuls les gestionnaires forestiers ont acquis une expérience pendant des siècles et sont admis à émettre des avis sur la forêt. Seuls les sachants sont légitimes pour parler de la forêt. »

Du fait de la multifonctionnalité de la forêt, ce milieu vivant concerne des sachants dans différents domaines et le travail sur la biodiversité oblige à l'interdisciplinarité. Le citoyen a donc son mot à dire – sans même rappeler le rôle historique des amateurs dans l'édification de la science. Il dispose d'une expertise d'usage, alors que les membres d'institutions jouent un rôle dans la forêt dans le cadre et du fait de procédures précises.

Sur le fond, la démocratie donne à chaque citoyen voix au chapitre, quels que soient ses savoirs. La question se pose ensuite de déterminer dans quel cadre il peut s'exprimer, que ce soit par les moyens de la démocratie représentative ou au travers d'instances de concertation dans lesquelles chaque membre peut s'exprimer de façon égale, ce qui est loin d'être le cas en pratique. D'une certaine façon, la gestion de la forêt est un des lieux où s'expriment les limites de la démocratie représentative, et certains PNR s'entourent pour cette raison de conseils associatifs et citoyens.

De plus, le savoir se partage et celui des spécialistes possède ses propres limites. Il faut se souvenir que ce sont des professionnels qui ont construit le Titanic réputé insubmersible. À remarquer également qu'un propriétaire privé est habilité à intervenir chez lui sans avoir à disposer de ce statut de sachant.

***Comment créer des espaces de dialogue entre propriétaires privés, ONF (Office national des forêts), usagers et communes forestières ?
Comment s'adresser aux élus pour qu'ils créent ces espaces communs ?***

Le premier argument est celui de la défense de la paix sociale, qui suppose la concertation. L'expérience montre que prendre le temps de faire participer les citoyens aux décisions collectives, à condition de le faire sérieusement et en apportant une expertise pertinente, donne toujours des résultats positifs. Cela suppose de disposer d'un peu de temps et d'argent, et surtout d'éviter les concertations-alibis dans lesquelles les décisions finales sont prises à l'avance. Il faut aussi éviter de confondre information, consultation et concertation.

Par ailleurs, faire baisser la valeur des espaces communs signifie en pratique faire reculer l'attractivité des territoires concernés.

La forêt est le premier espace de loisirs gratuits. Face à cela, les pouvoirs publics font parfois en sorte de rendre certaines activités payantes, notamment en faisant payer les parkings d'accès. Comment faire pour que la forêt reste gratuite ?

La gratuité de l'accès aux forêts publiques semble naturelle dans la mesure où les écosystèmes sont notre maison et où leur fréquentation est synonyme de santé physique et mentale. La notion d'« accès libre » est d'ailleurs peut-être préférable, car rien n'est gratuit si l'on se tourne du côté des coûts nécessaires pour en permettre l'accès. Il faut d'ailleurs se méfier d'une lecture selon laquelle être en faveur de l'accès ouvert reviendrait à permettre tous les types de comportements. Rave parties, quads, etc., doivent être interdits ou fortement réglementés.

Ceci étant, dans certains cas, comme dans le PNR des Pyrénées occidentales, la mise en place de parkings payants sert à juguler et à organiser la fréquentation touristique. Elle peut aussi être justifiée dans de petites communes par les frais d'acquisition de parcelles afin de mettre en place des parkings.

Pour autant, il est injuste de discriminer par l'argent l'accès aux forêts, qui sont des biens communs. Il faudrait néanmoins faire en sorte que l'accès à certains sites très fréquentés ne soit pas illimité sous couvert qu'il soit gratuit. Pour y parvenir, la meilleure solution peut être la mise en place de quotas en fonction de la capacité de fréquentation des lieux. Plus généralement, il faudrait encourager l'attractivité de tous les sites de nature pour éviter les surconcentrations locales.

Pour une partie des participants à l'atelier, il peut être envisageable de faire payer l'accès à des services proposés (accès aux toilettes, etc.), mais non l'entrée de l'espace naturel en lui-même, ce qui est une réalité dans les pays anglo-saxons. Plus généralement, il faut sans doute se défaire d'une vision marchande qui imprègne de plus en plus l'ensemble de nos sociétés. L'existence même de ce type de débats montre que l'on pense la nature au sein de l'économie et non l'inverse.

« La forêt est à tout le monde et je fais ce que je veux. » Comment s'opposer à la pratique du moto-cross et du quad ?

La multifonctionnalité ne va pas sans poser problème. Autour de Marseille, les forêts périurbaines sont très multifonctionnelles et chaque type d'usagers prêche pour sa paroisse. Dans l'ensemble, les conflits d'usages y restent modérés et sous contrôle, mais malgré les opérations de police, la pratique des véhicules à moteur est de plus en plus présente et pose de lourds problèmes. Dans les forêts domaniales, il existe parfois des exemptions ponctuelles à l'interdiction générale, et une régulation existe dans ce cadre.

Dans les forêts privées, les pratiques motorisées sont autorisées sur les voies carrossables et la situation est souvent pire que dans la forêt publique. Il est néanmoins possible de mettre en place des réglementations à l'échelle des collectivités territoriales.

Face à cette situation, il est possible de s'appuyer sur des associations d'usagers comme les sociétés de chasse, sachant que les chasseurs ne s'opposent aux loisirs motorisés que pendant les périodes de chasse. Une stratégie pour limiter la fréquentation par les quads et les motos peut d'ailleurs consister à limiter le nombre de véhicules des chasseurs, pour montrer les efforts que font certains usagers (les chasseurs) pour limiter l'impact de leurs déplacements en forêt. À noter que les utilisateurs de véhicules à moteurs en forêt jouissent de la forêt gratuitement pour la dégrader alors que les chasseurs payent pour jouer un rôle de régulation.

Il est à souligner aussi que les quadistes, motards,... privent les promeneurs du droit de déambuler dans le calme alors que les promeneurs ne privent les autres de rien. Et fondamentalement, la forêt est un écosystème dont de nombreuses espèces ont besoin de quiétude. À noter qu'il arrive que le vélo acrobatique pose aussi problème dans certaines forêts périurbaines.

Quel regard économique poser sur la forêt ? Comment éviter que la vision économique l'emporte sur les autres visions et usages ?

Face aux élus, il importe de rappeler l'intérêt de diversifier les activités économiques afin d'éviter de trop fortes spécialisations, qui sont des facteurs de fragilité pour les territoires. Il faut aussi noter qu'il existe des régions dans lesquelles le rapport est inversé, et où ce sont les usagers non économiques qui l'emportent, parce que le tourisme, par exemple, est plus rentable que l'exploitation forestière. Dans ce cas, il faut aussi parfois rappeler que la forêt n'est pas qu'un décor et qu'elle a de multiples usages.

Comment éviter d'opposer l'écologie favorable au bois-énergie ou aux éoliennes à celle qui défend les écosystèmes ? Ce type de questions est aussi valable en cas de projet de tramway en forêt périurbaine, par exemple. Comment éviter d'opposer le progrès et la protection de la forêt ?

Tout d'abord, la France était couverte de tramways jusqu'au début du XX^e siècle et il est souvent envisageable de reprendre d'anciens tracés artificialisés plutôt que de créer des nouveaux sillons ex nihilo. Plus profondément, le tramway est avant tout adapté aux zones urbaines fortement peuplées, et non aux zones peu denses riches en biodiversité, et ce moyen de transport arrive comme dernière étape d'un processus d'urbanisation de plus en plus intense, critiquable en soi. De plus, l'arrivée du tramway est la promesse d'une urbanisation future et de destructions supplémentaires à l'avenir.

On peut aussi songer à redéfinir le progrès en mettant en avant toutes les vertus écologiques des forêts, ceci en rappelant qu'elles n'ont pas de substitut efficace. Faut-il détruire des avantages acquis au nom d'un progrès technique qui n'a pas d'avantage majeur ? Le vrai progrès consiste sans doute au contraire à savoir se servir de la nature sans la détruire.

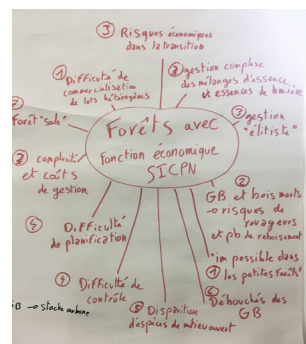
« Vous êtes de nouveaux collectivistes et vous voulez nationaliser la forêt. »

On peut rappeler que la privatisation doit s'arrêter quand la privation commence. Il ne faut pas perdre d'esprit les conséquences collectives négatives qui résultent au niveau mondial de la propriété privée et des mésusages qu'elle entraîne. Il faut aussi préciser ce que l'on entend aujourd'hui par la notion d'appropriation collective de la forêt.

Dans les forêts domaniales et communales, la gestion n'est pas collective en pratique. Cela n'empêche pas qu'il existe des situations dans lesquelles les citoyens et leurs associations se manifestent sur la durée et que des résultats soient obtenus, comme la suppression des coupes rases en Île-de-France. Le commun fonctionne donc dans certains cas.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont parfois eux-mêmes tendance à « nationaliser ». On observe que des Conseils départementaux achètent des espaces naturels protégés pour les ouvrir au public, comme c'est le cas dans les zones périurbaines des Bouches-du-Rhône. Dans le Morvan, ce sont des citoyens qui s'organisent pour racheter des forêts privées promises à la coupe à blanc et à l'enrésinement.

Par ailleurs, le Code forestier stipule que les forêts sont placées sous la sauvegarde de la Nation, ce qui est un terme fort, et il est fait appel à la solidarité nationale en cas de catastrophe naturelle, y compris pour les forêts privées, ce qui est une forme indirecte de nationalisation.



2^e Assises Nationales de la Forêt

du 23 au 24 octobre 2019
Bergerie de Villarceaux (95)



Synthèse des propositions législatives

Introduction

Forêts vivantes ou déserts boisés ?

Les forêts françaises sont aujourd'hui à la croisée des chemins, comme l'a été l'agriculture dans les années 1950-1960.

Les forêts sont de plus en plus considérées comme la solution miracle pour remplacer progressivement notre dépendance aux énergies fossiles.

Les forêts diversifiées sont transformées en monocultures intensives d'arbres.

Qu'elles soient privées ou publiques, les forêts sont des biens communs au service de l'intérêt général comme le rappelle le Manifeste de Tronçais.

En effet, depuis le Grenelle de l'Environnement en 2007, les appels à mobiliser davantage de bois se multiplient. Ainsi, les forêts sont de plus en plus considérées comme la solution miracle pour remplacer progressivement notre dépendance aux énergies fossiles. Dans ce contexte, en France, comme dans de nombreux pays européens, les projets industriels de valorisation énergétique du bois se multiplient. Les centrales à charbon sont reconverties en centrales à biomasse.

Pour faire face à cette demande croissante de bois, l'âge d'exploitation des arbres est sans cesse abaissé. Les forêts diversifiées sont transformées en monocultures intensives d'arbres, et cela de façon difficilement réversible. La pression s'accroît aussi bien sur les forêts privées que sur les forêts publiques. La biodiversité forestière disparaît, et les paysages se banalisent, réduisant les espaces de nature accessibles aux citoyens. Les forestiers voient leur métier se dénaturer et leurs conditions de travail se dégrader. Le service public de la forêt est menacé par un projet de privatisation de l'ONF. Les scieries traditionnelles périssent et le tissu d'emplois liés à la filière bois s'amenuise.

Mais la forêt, c'est aussi un espoir avec des alternatives qui se multiplient et des résistances qui s'organisent face à son industrialisation. Car les forêts sont bien plus que du bois. Ce sont des écosystèmes qui abritent une irremplaçable biodiversité. Elles fournissent de nombreux services environnementaux (purification de l'eau, filtration de l'air, fixation du carbone) et sociaux indispensables à notre bien-être (variété des paysages, pratique des sports nature, espace de loisirs familiaux, lieux de ressourcement), jusqu'à constituer des espaces de déconditionnement par rapport à notre société de consommation et de frénésie. Qu'elles soient privées ou publiques, les forêts sont des biens communs au service de l'intérêt général comme le rappelle le Manifeste de Tronçais.

Pour ses deuxièmes Assises, le collectif SOS Forêt France et l'ensemble des citoyens, des collectivités, des professionnels et des scientifiques participants proposent 17 mesures structurantes pour la forêt. Ces propositions et réflexions engagées lors des Assises font, par ailleurs, l'objet d'une synthèse dans les actes des 2^e Assises nationales de la forêt.

Les propositions portées par les Assises nationales de la forêt ont été présentées à la commission parlementaire et citoyenne sur la forêt dans le cadre de la préparation d'un projet de loi sur les forêts. Elles seront présentées à Anne-Laure Cattelot, missionnée le 21 janvier 2021 par le gouvernement sur la forêt et le bois en vue de «tirer parti du potentiel des forêts françaises, tout en préservant une biodiversité fonctionnelle». Elles seront présentées et débattues avec l'ensemble des acteurs de la filière qui le souhaitent.

Contacts :

Sylvain Angerand : SOS forêt France - Canopée forêts vivantes - sylvain.angerand@canopee-asso.org

Fredéric Bedel : SOS forêt France - Snupfen solidaire - frederic.bedel09@orange.fr

Anne Berthet : SOS forêt France - Réseau pour les alternatives forestières - anne@alternativesforestieres.org

Régis Lindeperg : Coordinateur SOS forêt France - contact@sosforetfrance.org

Sommaire

Mieux cadrer les stratégies d'atténuation et d'adaptation de la gestion forestière aux changements climatiques	mesure 1
Renforcer le dispositif de suivi des forêts face au changement climatique	mesure 2
Limiter les utilisations de la biomasse forestière	mesure 3
Sortir des logiques de compensation carbone	mesure 4
Reconnaître l'importance des forêts en libre-évolution	mesure 5
Interdire les pratiques de gestion forestière dégradant fortement les écosystèmes	mesure 6
Partager la responsabilité des risques de sécurité associés à la présence de bois mort en forêt	mesure 7
Limiter les dégâts des engins forestiers	mesure 8
Valoriser et sécuriser la qualité du travail en forêt	mesure 9
Soutenir les filières locales de transformation du bois	mesure 10
Mettre fin aux conflits d'intérêt	mesure 11
Ouvrir le débat sur les forêts à l'ensemble des acteurs	mesure 12
Renforcer le rôle des parcs naturels régionaux	mesure 13
Renforcer les garanties de gestion durable et multifonctionnelle en forêt	mesure 14
Soutenir un regroupement responsable des petites parcelles de forêts privées	mesure 15
Renforcer le rôle et les missions de service public forestier de l'ONF	mesure 16
Renforcer le rôle et les missions du CNPF et de la DDT	mesure 17

Mesure 1

Mieux cadrer les stratégies d'atténuation et d'adaptation de la gestion forestière aux changements climatiques

Contexte / Définitions :

Depuis une dizaine d'années, l'idée que la forêt française est sous-exploitée s'est progressivement installée au centre des politiques forestières, mais aussi des politiques climatiques et énergétiques. Ce postulat repose sur le fait que la récolte de bois est aujourd'hui inférieure à la production biologique des forêts, ce qui s'explique en réalité davantage par le fait que la forêt est jeune et en partie inexploitable que par une sous-exploitation.

Le Programme National Forêt Bois fixe un objectif d'augmentation de la récolte de +12Mm3 entre 2016 et 2026 (soit 72Mm3/an en 2026) et la Stratégie Nationale Bas Carbone prévoit une poursuite de cette augmentation jusqu'en 2050 avec une récolte d'environ 95 Mm3/an.

Aujourd'hui trop de peuplements jugés pas assez productifs à court terme sont désignés "en impasse", pour justifier une conversion de l'écosystème par plantation. Nous proposons de préciser cette notion pour éviter cette dérive. Un peuplement ne peut être dit "en impasse" que pour raison sanitaire et devrait cumuler deux critères :

- 1 - un état sanitaire fortement compromis, défini par au moins 50 % du couvert arborescent constitué d'arbres présentant au moins 50 % de branches fines mortes (feuillus) ou de défoliation (résineux) - le seuil de 20 % du Département Santé des Forêts nous semble trop bas et imprécis ;
- 2 - une régénération naturelle absente 3 ans après coupe, ou ne pouvant garantir un peuplement futur fermé atteignant au moins la hauteur dominante de l'association phytosociologique naturelle de la station.

Maintenir le niveau de récolte global de bois au niveau de 2016, en répartissant mieux les efforts de prélèvements entre types de forêts, statuts de propriété et régions.

Dans les documents cadrant les aménagements des forêts publiques (Directives Régionales d'Aménagement, Schémas Régionaux d'Aménagement) et les plans de gestion des forêts privées (Schéma Régionaux de Gestion Sylvicole), inscrire les principes suivants afin de renforcer la résilience des forêts face au changement climatique et à l'érosion de la fertilité des sols et de la biodiversité :

- favoriser le mélange d'essences autochtones à l'échelle de la parcelle ;
- favoriser la régénération naturelle et limiter le recours aux plantations à des situations d'impasse sanitaire avérée et/ou d'enrichissement des peuplements existants, en excluant toute plantation en plein* d'une seule essence ;
- allonger les termes d'exploitabilité par rapport aux prescriptions actuelles, bien au-delà de la maturité sexuelle des arbres ;
- évoluer vers un capital sur pied constant dans le temps et le plus élevé possible à l'échelle de la parcelle, selon les niveaux d'équilibre fixés localement grâce à des travaux de recherche (menés par exemple par l'Association Futaie Irrégulière) ;
- encourager la conversion des taillis simples en futaie par balivage ;
- encourager la conversion des plantations en futaies irrégulières ;
- reconnaître la libre évolution comme une option de gestion valable.

* Plantation en plein : plantation sur toute la surface d'une parcelle, sans maintien volontaire d'îlots ou de bande de végétation forestière spontanée.

Réglementation :

Préciser dans le code forestier la notion de « gestion en bon père de famille », en définissant notamment un critère minimum sur le mélange d'essences : au moins 3 essences objectif par parcelle et 20 % de la superficie en essences d'accompagnement.

Incitations / Financement :

Établir des incitants fiscaux ou financiers pour la régénération naturelle, la conversion des taillis simples en futaie par balivage et la transformation des plantations en futaies irrégulières. Financer la recherche sur les itinéraires techniques de ces pratiques.

Limiter les aides publiques à la plantation mélangée et aux techniques d'introduction ponctuelle (placeaux, nids,...), avec au moins 30 % d'essences autochtones dans des forêts où ces essences seraient minoritaires. Rendre accessibles les origines « végétal local » dans l'approvisionnement en plants pour les dossiers de subvention.

Mesure 2

Renforcer le dispositif de suivi des forêts face au changement climatique

Contexte / Définitions :

Dans le nouveau contexte d'incertitudes sur le changement climatique et ses conséquences, il n'est pas scientifiquement possible de donner de meilleurs conseils que de financer les dispositifs d'observation sur le terrain et la recherche opérationnelle pour adopter une attitude pragmatique et évolutive. Il convient en premier lieu d'agir sur tout ce qui peut augmenter la résilience des forêts.

Le réseau national de suivi des écosystèmes forestiers (Renecofor) fonctionne depuis 1992 et permet le suivi de 100 placettes réparties sur l'ensemble du territoire dans les forêts publiques. Ce dispositif relié au programme européen IPC Forest arrive à échéance en 2022. Par ailleurs vu les besoins croissants, les moyens du Département Santé des Forêts sont trop faibles.

Renforcer et élargir les dispositifs de suivi des forêts sentinelles (réserves servant de référence) et de suivi sanitaire des forêts en relation avec le changement climatique. Renforcer la recherche opérationnelle sur la réaction des forêts aux pratiques sylvicoles.

Réglementation :

L'actualisation des PRFB (plan régional forêt bois) doit s'appuyer sur les derniers résultats des réseaux d'observation, d'inventaire et de recherche opérationnelle forestiers.

Incitations / Financement :

Appuyer le réseau multi-acteurs des forêts sentinelles - piloté par RNF et ONF (Réserves Naturelles de France et Office National de Forêts)

Allouer davantage de moyens au réseau de correspondants-observateurs du Département Santé des Forêts et consolider le réseau national de suivi des écosystèmes forestiers (Renecofor) et les réseaux de placettes de référence suivis par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et les autres gestionnaires forestiers dont l'ONF.

L'acquisition de données par les réseaux susmentionnés, la description et l'inventaire des forêts doivent être reconnus comme des missions publiques forestières, avec des financements alloués à l'ensemble des dispositifs d'observation et d'inventaire forestiers, et à l'ONF lors des révisions d'aménagement.

Elargir Renecofor aux forêts privées et prendre en charge son financement par les Ministères (Agriculture, Recherche et / ou Transition écologique) et par la filière via la contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) déjà en place.

Mesure 3

Limiter les utilisations de la biomasse forestière

Contexte / Définitions :

Les objectifs nationaux et régionaux de valorisation énergétique du bois sont trop élevés et ne permettent pas aux peuplements d'atteindre leur stockage optimal de carbone. Il est indispensable de revoir ces objectifs à la baisse, de ne plus délivrer d'autorisation d'exploitation pour de nouveaux projets industriels de production d'électricité à partir de biomasse et de ne pas ouvrir de perspectives pour de nouvelles utilisations industrielles de biomasse (notamment sous forme de carburant ou de biogaz).

Chiffrer les émissions réelles de CO2 associées à la combustion de bois et reconnaître que cette utilisation n'est pas "neutre" en carbone dans les politiques énergétiques.

Diminuer les objectifs de prélèvement et d'utilisation de la biomasse dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale Biomasse, en cohérence avec l'objectif de stabilisation du niveau de récolte au niveau de 2016.

Réglementation :

Dans la stratégie nationale biomasse et les schémas régionaux biomasse, mettre en place des critères de durabilité stricts permettant de garantir l'intérêt en termes d'atténuation des changements climatiques et d'intégration dans les territoires des filières bois énergie :

- rendement énergétique supérieur à 85 % ;
- rayon d'approvisionnement par camion limité à 100 km (ce qui exclut, en particulier, les importations de bois énergie) ;
- approvisionnement limité aux seuls bois d'éclaircie, d'élagage, co-produits de scierie, bois en fin de vie et dans des cas très précis, le bois issu de la coupe de peuplements en impasse sanitaire ;
- démonstration que cet approvisionnement n'entre pas en concurrence avec d'autres filières, et notamment respecte le principe de hiérarchisation des usages en privilégiant la valorisation matériau (ex : production de panneaux de bois) ;
- les souches et branches de moins de 7 cm de diamètre sont exclus de ce gisement et restent en forêt pour maintenir la fertilité des sols ;

Les projets de valorisation énergétique du bois sont limités à la production de chaleur et excluent la production d'électricité, de biogaz ou d'agrocarburants.

L'autorisation d'exploitation des nouveaux projets est soumise au respect de ces critères.

L'autorisation de fonctionnement de la centrale biomasse de Gardanne est annulée et l'autorisation au projet de reconversion de la centrale à charbon de Cordemais en centrale à biomasse (Cordemais) n'est pas délivrée.

Dans les schémas régionaux biomasse, le gisement de bois valorisable en énergie n'est plus calculé sur la base de l'écart entre la production biologique des forêts et ce qui est récolté mais sur la base d'un couplage avec ce qui est effectivement prélevé en forêt et transformé dans le cadre d'une sylviculture visant à laisser atteindre leur volume d'équilibre aux peuplements (mesure 1). Ce couplage doit faire l'objet d'un suivi régulier et transparent.

Incitations / Financement :

Une fiscalité incitative est mise en place pour faire respecter le principe de hiérarchisation des usages, notamment augmenter fortement le taux d'utilisation des bois en fin de vie par les industries de la trituration (fabrication de panneaux).

Reconditionner l'accès aux subventions du fond chaleur de l'ADEME aux respects de ces critères.

Supprimer les tarifs de rachat bonifié d'électricité issue de la biomasse et les aides directes aux installations bois énergie industrielles.

Mesure 4

Sortir des logiques de compensation carbone

Contexte / Définitions :

Pour limiter le réchauffement climatique, les scientifiques préconisent de diminuer drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre et de restaurer la capacité de stockage des puits de carbone naturels comme les forêts. La compensation carbone, au contraire, laisse penser qu'il est possible de réduire ses émissions ou de financer un projet de restauration de forêt, par exemple en plantant des arbres. Des secteurs industriels clés comme l'aviation ou les énergies fossiles s'engagent ainsi dans des projets de compensation carbone plutôt que de diminuer drastiquement leurs émissions.

Les investissements forestiers privés (particuliers ou entreprises) et publics liés au climat doivent s'inscrire dans une logique de contribution volontaire, distincte et additionnelle aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et non dans une logique de compensation carbone.

De plus, la compensation carbone forestière se heurte à deux limites :

- **le décalage temporel :** il faut plusieurs dizaines, voir centaines d'années, à un arbre pour absorber l'équivalent en CO₂ d'une émission instantanée comme celle émise lors d'un trajet en avion. Or, les scientifiques sont formels : nous ne disposons plus de ce crédit de temps et si nous voulons éviter de franchir des seuils d'emballement climatique, c'est maintenant et dans les prochaines années que les émissions de CO₂ doivent diminuer.
- **la non permanence :** le stockage dans les arbres est temporaire et réversible. En cas de sécheresse forte, ou d'incendie, les plantations peuvent relarguer le carbone stocké. Les jeunes plantations sont particulièrement sensibles au stress hydrique avec des taux de mortalité élevés.

Réglementation :

Les secteurs de l'aviation et des transports maritimes, qui sont aujourd'hui en dehors de l'Accord de Paris, doivent être soumis à des obligations de diminution de leurs émissions. Le gouvernement français doit abandonner son soutien au programme de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale CORSIA (Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation).

Incitation :

Les règles de communication et de valorisation des investissements dans les projets labellisés Bas Carbone, ou tout autre programme de paiement pour services environnementaux, doivent être mieux encadrées pour que ces projets soient présentés comme des contributions volontaires additionnelles et non des projets de compensation carbone.

Mesure 5

Reconnaître l'importance des forêts en libre-évolution

Contexte / Définitions :

Les arbres âgés, le bois mort sous toutes ses formes et les écosystèmes caractéristiques des forêts en libre-évolution sont les supports de vie d'un quart de la biodiversité terrestre.

Les forêts en libre-évolution sont par ailleurs un laboratoire d'observation précieux dans lequel s'expriment des mécanismes de régulation naturelle peut-être indispensables à connaître pour gérer les forêts face aux bouleversements écologiques.

Enfin, ces espaces sont essentiels pour la reconnexion de l'Homme avec la nature, et l'appréhension du temps long de vie des arbres et de maturation des écosystèmes.

Ils sont aujourd'hui toujours stigmatisés, avec des menaces régulières, par exemple en forêt, d'aller vers une législation contraignant le propriétaire à leur exploitation, y compris au mépris du droit de propriété.

Laisser au niveau national 25 % de la surface de la forêt française en libre évolution avec une garantie de long terme, et avec un minimum de 10 % dans chaque région.

Réglementation :

Reconnaître dans le code forestier et les documents de cadrage de la politique forestière nationale et régionale (ORF, DRA/SRA) la libre évolution vers la pleine naturalité comme un mode de traitement sylvicole.

Incitations / Financement :

Inciter les propriétaires privés à affecter, tout ou partie, de leur patrimoine forestier à la libre-évolution sur le long terme (>100 ans) en supprimant la taxe foncière sur ces surfaces et en couplant un dispositif financier aux obligations réelles environnementales permettant de défrayer la perte de production et de financer des inventaires et des études de biodiversité.

Compléter ce dispositif par d'autres mécanismes de paiement pour services environnementaux (type contrat Natura 2000) pour encourager la création d'îlots de sénescence en forêt gérée.

Dans les forêts publiques, augmenter le nombre de Réserves Biologiques Intégrales et d'îlots de sénescence.

Arrêter de subventionner des équipements pour exploiter des forêts inexploitables c'est-à-dire en zone d'exploitabilité difficile à très difficile tel que défini par l'IGN (<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article595>).

Mesure 6

Interdire les pratiques de gestion forestière dégradant fortement les écosystèmes

Contexte / Définitions :

La logique de développement des industries du bois actuellement encouragée repose sur la maximisation de la récolte de biomasse, qui conduit à des dérives néfastes pour la résilience, la biodiversité et même la productivité des forêts. Les plus néfastes de ces dérives doivent faire l'objet d'interdiction.

Définitions de la plantation en plein, et de la notion d'impasse sylvicole : cf. mesure 1.

Le labour profond est bien distinct du sous solage ou d'autres pratiques de travail du sol, en particulier celles associées aux techniques de plantations par placeaux et d'enrichissement ponctuel des peuplements.

Interdire les pratiques suivantes en forêt :

- coupes rases sauf situation d'impasse sanitaire avérée (voir mesure 1) ;
- récolte des menus bois (<7 cm de diamètre) et du feuillage ;
- plantation en plein monospécifique (voir mesure 1) ;
- production et introduction d'arbres génétiquement modifiés et de clones
- récolte des souches d'arbres ;
- labour profond ;
- utilisation de tous les fongicides, insecticides et herbicides non agréés AB, et la fertilisation par des produits chimiques.

Réglementation :

L'ensemble de ces interdictions sont intégrées aux plans de gestion en forêts publique et privée, et sont opposables aux autorisations administratives de coupes, de même qu'à l'attribution des aides publiques.

Incitations / Financement :

Financer la recherche d'alternatives aux biocides en forêt (prophylaxie générale, gestion mesurée des crises, méthodes mécaniques et de biocontrôle).

Mettre les dispositifs d'aides publiques en cohérence avec ces interdictions, notamment celle de la plantation en plein monospécifique dans les arrêtés de subvention au boisement.

Mesure 7

Partager la responsabilité des risques de sécurité associés à la présence de bois mort en forêt

Contexte / Définitions :

Le bois mort sous toutes ses formes est le support de vie d'un quart de la biodiversité. Or le maintien d'arbres sénescents induit des risques de chutes d'arbres et de branches importants et supportés jusqu'ici uniquement par le propriétaire. Pour ne pas voir leur police d'assurance augmenter fortement, les propriétaires et gestionnaires ont tendance à supprimer le bois mort et les arbres sénescents pour éviter tout risque d'accident.

Réviser les polices d'assurance pour ne plus faire porter la responsabilité aux seuls propriétaires en cas d'accidents en forêt liés à la chute naturelle d'arbres ou de branches.

Réglementation :

Définir la forêt comme un milieu naturel comportant des risques inévitables, justifiant un régime dérogatoire en matière de droit et d'assurances.

Limiter les dégâts des engins forestiers

Contexte / Définitions :

La fertilité des sols est un enjeu majeur pour la durabilité de la production de bois. Le tassement dégrade cette fertilité, tout en fragilisant les arbres par asphyxie racinaire. Les engins intervenant en forêt sont de plus en plus lourds. Pourtant, les guides Prosol (FCBA- ONF 2009) et Pratic'Sol (ONF-EDT 2017) donnent des prescriptions claires pour le respect des sols lors des exploitations. Aujourd'hui aucun cadre légal ne limite cette évolution préoccupante.

Réglementer les conditions d'exploitation forestière et le matériel utilisable, afin de minimiser les impacts au sol et à la ressource en eau. Les caractéristiques de l'écosystème doivent guider l'équipement matériel et les méthodes de travail dans la filière.

Réglementation :

Hors pistes terrassées, interdire les engins forestiers dont le poids total autorisé en charge excède 20 tonnes, ou 10 tonnes par essieu, ou 1 kg au cm², ou dont la largeur excède 3,5 m. Encadrer les itinéraires et les conditions météorologiques du débardage, avec des critères différenciés selon le type de sol, de contexte naturel et d'engin/technique (cf. rapport Pratic'Sol 2017).

Imposer le recours à la traction animale ou au câble-mât léger dans les contextes les plus sensibles, et imposer les techniques nécessaires pour que les engins ne quittent pas les cloisonnements établis sur sol portant (câblage, traction animale).

Introduire des sanctions au pénal en cas d'atteinte significative et durable au sol forestier et/ou à la ressource en eau, en s'inspirant de l'exemple de la Suisse.

Encourager la pluriactivité dans cet objectif. À une échéance permettant aux entreprises de s'adapter (2030), réglementer sur la saisonnalité de l'exploitation forestière.

Incitations / Financement :

Établir des subventions régionales orientées vers les engins les moins impactants. Arrêter les aides à l'investissement dans les machines excédant le tonnage maximum en forêt donné ci-dessus. Dans les Orientations régionales forestières, recommander la traction animale comme technique prioritaire dans un maximum de contextes. Instaurer une aide financière au m3 débardé par cheval ou câble-mât léger.

Modifier la fiscalité sur les stocks de bois des acheteurs, pour inciter à revenir à une exploitation saisonnière.

Mesure 9

Valoriser et sécuriser la qualité du travail en forêt

Contexte / Définitions :

L'espérance de vie moyenne d'un bûcheron est actuellement de 62,5 ans. Le bûcheronnage manuel, seule technique compatible avec la pleine valorisation durable de nombreuses forêts, est une activité particulièrement dangereuse marquée par de nombreux accidents de travail trop souvent mortels. Par ailleurs, les ETF* intervenants manuels en travaux sylvicoles manquent de plus en plus en raison de la forte pénibilité et de la faible rémunération de leur travail.

Actuellement, la pratique veut que le travail des ETF soit intégralement rémunéré en fonction de leur rendement : ils perçoivent un montant correspondant au volume de bois abattus ou débordés. Changer la base de rémunération est susceptible de diminuer très sensiblement la fréquence des accidents d'une part et d'améliorer la qualité du travail réalisé d'autre part, donc la résilience des forêts.

La couverture sociale des bûcherons indépendants est gérée par la MSA. Le métier de bûcheron étant un métier dangereux, les cotisations sociales de la MSA sont lourdes pour les ETF. Malgré cela, ils doivent avoir recours à des mutuelles complémentaires onéreuses pour avoir une indemnisation correcte en cas d'invalidité ou d'accident.

*Entrepreneurs de travaux forestiers

Mieux rémunérer ceux qui réalisent les travaux sylvicoles, l'abattage et le débordage, en introduisant un coût journalier minimum indépendant du rendement, en particulier pour tous les travailleurs manuels. Cette mesure vise à améliorer la qualité des travaux réalisés en forêt, à diminuer la pénibilité du travail manuel et à rendre plus attractif le travail en forêt.

Réglementation :

Rendre obligatoire un tarif minimum journalier pour les ETF.

En forêt publique, créer un corps de fonctionnaires de catégorie C pour les ouvriers forestiers tenant compte de la pénibilité et des risques spécifiques à la profession, et en mesure de rendre ces métiers plus attractifs.

En forêt privée, introduire des dispositions dans une convention collective pour les ETF inspirées de la forêt publique. Améliorer la couverture sociale des bûcherons indépendants pour qu'ils soient correctement couverts en cas d'accident.

Incitations / Financement :

Créer/Améliorer une assurance intempérie pour les conducteurs d'engins pour qu'ils puissent ne pas travailler en cas de mauvais temps et éviter de détruire les sols.

Mesure 10

Soutenir les filières locales de transformation du bois

Contexte / Définitions :

Les produits bois sont le deuxième poste du déficit public de la France, alors que la forêt française est une des plus prospères et la plus diversifiée d'Europe. Les entreprises de seconde transformation, les plus génératrices de valeur ajoutée, se sont considérablement raréfiées ces dernières décennies. Le savoir-faire et le matériel de sciage des très gros bois a fortement décliné alors que ces bois présentent souvent les meilleures qualités technologiques pour la construction.

Planifier la fin des exportations de grumes hors Union Européenne en cohérence avec un plan de développement de la transformation du bois d'œuvre en France.

Taxer le transport de grume sur une distance supérieure à un seuil à déterminer par essence.

Réglementation :

Clarifier et renforcer l'information au consommateur sur les lieux de récolte et de transformation du bois (traçabilité complète).

Augmenter le volume de bois minimum exigible dans les bâtiments, renforcer les politiques publiques encourageant l'utilisation du bois d'œuvre. Interdire dans la commande publique l'usage des bois tropicaux, renforcer l'usage des bois locaux et recourir aux produits innovants de la filière nationale (bois chauffés à haute température en particulier), en favorisant les circuits courts.

Incitations / Financement :

Réorienter les soutiens (subventions, aides publiques Europe/État/Région, avantages fiscaux, fonds de la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire, investissements privés liés au climat) vers ces objectifs et supprimer ceux qui y sont contraires :

- investir, en priorité, dans les entreprises cherchant à valoriser les essences locales présentes en forêt, et leur seconde transformation ;
- les accompagner dans la mise aux normes, la recherche et développement (en priorité pour la valorisation des gros bois et des feuillus) et la structuration de filières locales ;
- ajouter une prime aux subventions publiques en cas d'utilisation de bois local.

Les financements publics doivent être orientés vers la conception de matériels d'exploitation et de transformation des bois adaptés aux spécificités françaises (sols fragiles et conditions naturelles permettant la production de très gros diamètres), et leur utilisation en remplacement d'outils conçus pour les forêts des pays nordiques.

Mesure 11

Mettre fin aux conflits d'intérêt

Contexte / Définitions :

Le cumul des fonctions de conseil, de mise en œuvre de prestations commerciales et de négoce a entraîné une concentration des décisions au sein de grosses structures qui captent de plus en plus les différents maillons de la filière privée et privent les propriétaires de leurs choix de gestion. Cette situation instaure des monopoles, réduit la transparence et nuit à la liberté des propriétaires.

En forêt privée, séparer les fonctions de conseil en gestion forestière des fonctions de négoce de bois, de fournisseurs de plants et de fournisseurs de travaux sylvicoles ou de desserte forestière. Harmoniser par décret les règles de déontologie entre Gestionnaires Forestiers Professionnels (GFP) et experts forestiers.

En forêt publique la situation peut être différente dans la mesure où l'ONF poursuit un réel objectif de service au bénéfice de la collectivité : renforcer un service public forestier polyvalent incarné par l'ONF, sans objectif de rentabilité court termiste, seul garant d'une gestion multifonctionnelle conforme au Régime forestier.

Réglementation :

Instaurer des règles communes aux gestionnaires forestiers privés de divers statuts, supprimant *a minima* la possibilité de regrouper au sein d'une prestation globale les activités de conseil avec l'une des activités suivantes :

- Achat et négoce de bois
- Vente de plants, prestations de travaux de sylviculture et de desserte forestière
- Détention de fonds relatif aux actifs du propriétaire.

Mesure 12

Ouvrir le débat sur les forêts à l'ensemble des acteurs

Contexte / Définitions :

Les commissions régionales forêt-bois sont des instances regroupant divers acteurs, mais de façon déséquilibrée au profit des fonctions économiques. Il est donc indispensable d'ouvrir, de façon plus équilibrée, ces commissions à d'autres acteurs.

Les grandes orientations de politique forestière (mesure 1) doivent rester un enjeu national et ces commissions doivent être mobilisées pour leur mise en œuvre et leur adaptation au niveau régional.

Enfin, les documents cadrant les plans de gestion en forêts publique et privée doivent être plus précis et prescriptifs. Les schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), en particulier, contiennent trop de recommandations et d'orientations contradictoires pour cadrer efficacement les plans simples de gestion (PSG) et éviter les pires pratiques.

Au niveau national, faire du Conseil supérieur de la forêt et du bois un véritable lieu de débat contradictoire en ouvrant davantage sa gouvernance à la diversité des acteurs et en lui allouant des moyens dédiés permettant aux citoyens de le saisir, de suivre les débats en vidéo et d'avoir accès aux compte-rendus.

Au niveau régional, réviser la composition de la commission régionale de la forêt et du bois pour avoir un équilibre entre les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Mettre en conformité les Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) avec les orientations cadres au niveau national (mesure 1) et prévoir une actualisation tous les 3 ans.

À l'échelle des territoires, mettre en place des démarches de participation citoyenne innovantes afin de responsabiliser et d'associer les citoyens à l'élaboration des PRFB, des directives et schémas régionaux d'aménagement des forêts publiques (DRA/SRA) et des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS).

La validation des DRA/SRA et SRGS doit faire l'objet d'un avis de conformité au PRFB. Ces documents doivent être prescriptifs et permettre un cadrage efficace des documents de gestion.

Réglementation :

Modifier dans le code forestier la composition des CRFB et introduire la mention d'avis « conforme » pour les SRGS, DRA et SRA.

Incitations / Financement :

Lors de la réalisation ou de la révision des PRFB, des DRA/SRA et des SRGS, organiser la constitution d'assemblées citoyennes forestières (cf. mesure 16), dans au moins 5 territoires représentatifs de la région, pour débattre des enjeux forestiers. S'appuyer en particulier sur les parcs naturels régionaux (cf. mesure 13).

Mesure 13

Renforcer le rôle des parcs naturels régionaux

Contexte / Définitions :

La forêt offre des opportunités importantes pour concilier une vie économique locale à faible impact environnemental et la préservation de l'environnement, ce qui rejoint la vocation des Parcs naturels régionaux. Pour autant, ces derniers n'ont aujourd'hui pas les moyens d'orienter les choix de gestion et les pratiques sylvicoles sur leur territoire.

Donner les moyens réglementaires aux parcs naturels régionaux d'orienter les choix de gestion forestière sur leur territoire dans le sens d'une gestion multifonctionnelle intégrant les préoccupations des habitants.

Lors de la rédaction et de l'actualisation du PRFB, s'appuyer sur les parcs naturels régionaux pour mettre en place des pratiques innovantes de consultation (assemblée citoyenne) (cf. mesure 12).

Réglementation :

Pour les forêts situées en tout ou partie dans le périmètre d'un parc naturel régional, soumettre les plans simples de gestion en forêt privée et les aménagements des forêts publiques à l'avis simple du PNR. Transmettre pour avis aux PNR concernés les dossiers de demandes de subvention pour les projets de création ou de mise au gabarit de routes forestières sur leur territoire.

Dans les départements où un parc naturel régional existe, soumettre à l'avis du PNR le projet d'arrêté préfectoral fixant les seuils de surface en matière d'obligation de demande d'autorisation de coupes d'arbres de futaie et de renouvellement de peuplements forestiers après coupe rase. Soumettre à avis simple du PNR concerné les demandes d'autorisation de coupe instruites dans ce cadre.

Dans les régions où des parcs naturels régionaux sont présents, prévoir que la composition de la commission régionale de la forêt et du bois intègre un représentant par parc naturel régional implanté en tout ou partie dans la région (pour l'instant, un seul représentant des PNR à la CRFB alors que par exemple chaque département est représenté).

Soumettre la validation des DRA, SRA et SRGS à l'avis des PNR de la Région.

Incitations / Financement :

Renforcer la vocation forestière dans les chartes de parcs naturels régionaux. Favoriser la création de labels locaux multi-acteurs pour la promotion des bois d'œuvre de pays (État, citoyens, associations, filière, architectes).

Mesure 14

Renforcer les garanties de gestion durable et multifonctionnelle en forêt

Contexte / Définitions :

Le désengagement de l'État des organismes publics forestiers s'est traduit par une recherche de gains de productivité sur l'élaboration des aménagements forestiers et l'instruction des plans simples de gestion, passant par une diminution du niveau d'exigence sur le contenu de ces documents.

Pour ne pas léser les propriétaires, des nouveaux dispositifs extrêmement simplifiés et peu contraignants (CBPS, RTG) ont été reconnus comme présentant des garanties équivalentes aux aménagements et PSG.

Préciser, dans le code forestier, le contenu minimum des documents de gestion permettant de garantir une gestion durable et multifonctionnelle dans les forêts privées et publiques :

- inventaire de la ressource en bois (volet économique) ;
- réalisation d'un diagnostic écologique à partir des meilleures informations disponibles (volet écologique) ;
- diagnostic complet des fonctions sociales au-delà des aspects récréatifs et d'économie domestique (volet social)

En forêt publique, un document de gestion (aménagement) s'appuyant sur ces critères minimaux doit être réalisé quelle que soit la surface.

En forêt privée, abaisser le seuil d'obligation pour un plan simple de gestion à 20 hectares. À défaut, les coupes (y compris sur les brins issus de souche) sont obligatoirement soumises à demande d'autorisation et doivent exclure les pratiques non-durables (mesure 6).

Supprimer la présomption de gestion durable automatique permise par la signature d'un règlement type de gestion (RTG) ou d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Réglementation :

Préciser dans la partie réglementaire du code forestier le contenu minimum à exiger dans les documents de gestion forestière durable, dont sont exclus les CBPS.

Les SRGS et les DRA/SRA étant davantage prescriptifs (mesure 12), les documents de gestion qui doivent être conformes à ces orientations sont mieux cadrés et peuvent être plus efficacement validés (ou non) par les services concernés.

Incitations / Financement :

Il n'est pas possible de rehausser l'exigence de qualité des documents de gestion sans augmenter le recrutement de personnel technique au sein de l'ONF et du CNPF.

Un avantage fiscal et des subventions régionales permettent d'encourager les petits propriétaires privés (surface de la forêt < 20 ha) à réaliser un plan simple de gestion volontaire.

Mesure 15

Soutenir un regroupement responsable des petites parcelles de forêts privées

Contexte / Définitions :

Le morcellement de la propriété privée forestière est susceptible de constituer un frein à l'efficacité des mesures proposées ici. Faciliter l'acquisition par des collectivités de forêts qu'un propriétaire privé veut vendre est une piste à privilégier dans l'optique d'une gestion des forêts comme un commun.

Les GIEEF nous semblent une solution de regroupement intéressante sur le principe, à condition de leur donner un contenu conforme à leur vocation.

Créer un droit de préemption pour les collectivités locales en cas de vente de forêt privée sur leur territoire (que la parcelle soit contiguë ou non).

Soumettre l'agrément des groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) à un engagement de respect intégral de la mesure 1, à la pratique d'une sylviculture à couvert continu et à l'instauration de 10 % de la surface en libre-évolution sur le long-terme.

Réglementation

Pour les GIEEF, préciser par décret les indicateurs de gestion durable et donner aux DDT (Direction Départementale des Territoires) les moyens de suivre ces indicateurs sur chaque GIEEF. La qualité de GIEEF est retirée si les indicateurs ne mettent pas en évidence la performance environnementale de la gestion. Les demandes de reconnaissance au titre de GIEEF seront portées à la connaissance des collectivités locales géographiquement concernées avant l'instruction du dossier

Toute commune, EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ou PNR sur le territoire duquel une parcelle boisée est mise en vente bénéficie d'un droit de préférence en remplacement de celui des propriétaires privés. Ce privilège évolue en droit de préemption en cas de contiguïté avec une parcelle de forêt communale, de façon à favoriser le regroupement des propriétés forestières. Enfin, l'État bénéficie d'un droit de préemption selon les mêmes dispositions lorsque la parcelle en vente est contiguë à une forêt domaniale. Afin de permettre ces acquisitions et soutenir des projets d'intérêt général, l'investissement public sera mobilisé.

Mesure 16

Renforcer le rôle et les missions de service public forestier de l'ONF

Contexte / Définitions :

L'ONF a vu ses effectifs et son financement diminuer fortement ces vingt dernières années, à mesure que ses missions se sont multipliées et que le développement de nouveaux statuts de protection et de gestion de la nature l'a confirmé comme premier gestionnaire d'espaces naturels.

Mobilisant 40 % du volume de bois en France sur 25 % de la surface forestière totale, le reste étant réparti entre des milliers de propriétaires privés, l'ONF est en première ligne face aux appétits croissants de la filière. Cela justifie plus que jamais une affirmation de ses missions d'intérêt général et la prise en compte des enjeux du long terme grâce au statut de fonctionnaire de son personnel, statut actuellement en voie de forte diminution.

Le statut de l'établissement et de ses personnels doit toutefois être renforcé de garanties accrues quant à l'association des citoyens et des instances de démocratie locale, pour assurer aux forêts le statut d'espaces et de biens communs.

Ré-affirmer le rôle de service public de l'Office national des forêts, financé par l'État, indépendamment des ventes de bois. Renforcer ses moyens financiers et humains avec un recrutement de fonctionnaires à même de résister aux pressions économiques. L'échelon de terrain reste le triage, secteur géographique sur lequel un technicien est responsable de l'application du code forestier. La coordination technique des triages est réalisée au sein d'une unité territoriale regroupant au maximum six triages contigus. La coordination technique des unités territoriales est réalisée au niveau d'une agence territoriale regroupant quatre unités territoriales.

Recentrer les missions de l'ONF sur l'intérêt général (accueil du public, protection de la ressource en eau, maintien du couvert forestier, prévention des risques d'incendie, d'érosion et d'inondation), la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, et la gestion durable des forêts publiques. Cela inclut l'approvisionnement de la filière bois, avec l'objectif d'accélérer les orientations de la mesure 10, prioritairement par rapport à la recherche d'un revenu immédiat maximal.

Renforcer ses obligations de dialogue et de gouvernance partagée avec les citoyens, les élus locaux et les associations, notamment au travers d'assemblées citoyennes forestières.

Réglementation :

Inscrire les dispositions ci-dessus dans le code forestier, afin d'éviter leur remise en cause à chaque renouvellement du contrat État – ONF (actuellement tous les cinq ans).

Rétablir dans le nouveau code forestier l'obligation formelle faite aux fonctionnaires assermentés de l'ONF de constater et de rechercher les infractions forestières.

Affirmer que la recherche d'une plus grande proximité de la sylviculture avec l'état naturel constitue une contribution à la protection de la biodiversité en général, voire à la pleine naturalité en particulier (réserve, réseaux de vieux bois, etc.).

Incitations / Financement :

Porter à un milliard d'euros le budget de l'ONF (880 millions d'euros en 2016). Le financement de l'ONF doit venir principalement de l'État (principe de mutualisation) même si la mobilisation de ressources venant de collectivités intéressées par certains services « de proximité » (par exemple pour la qualité de l'eau) peut le compléter. Une part des services d'accueil du public doit être prise en compte sur les recettes des départements relatives à la taxe d'aménagement.

Créer les conditions d'un dialogue amélioré à tous les niveaux de l'établissement avec les élus et citoyens pour garantir la prise en compte de l'intérêt général, et faciliter l'acceptation par la société de ce financement public.

Mesure 17

Renforcer le rôle et les missions du CNPF et de la DDT

Contexte / Définitions :

Le CNPF a lui aussi subi le désengagement de l'État, et ses effectifs sont devenus très faibles par rapport à la multitude de propriétaires forestiers à conseiller, à l'augmentation souhaitée du nombre et de la surface de forêts présentant des garanties de gestion durable et à la complexité de l'instruction des PSG.

Le statut des personnels y est particulièrement précaire et incite aux partenariats avec le privé, menaçant ainsi l'impartialité des services.

Augmenter les moyens humains et financiers du Centre National de la Propriété Forestière et des cellules forêt de la direction départementale des territoires (DDT), afin d'imposer la réalisation des plans simples de gestion (PSG) quand ils sont obligatoires, et de pouvoir suivre leur instruction et leur application conformément aux politiques nationales et aux SRGS tels que définis à la Mesure 1.

Il s'agit également d'assurer que les DDT puissent instruire les autorisations de coupes quand il n'existe pas de document de gestion.

Mettre le statut des personnels du CNPF et de la DDT en cohérence avec ces rôles réglementaires et avec leur nécessaire indépendance vis-à-vis des intérêts privés.

Réglementation :

Intégrer les personnels du CNPF aux différents corps de la fonction publique d'État, et renforcer les règles déontologiques afin d'écarter les risques de conflits d'intérêt. Instaurer dans le code forestier des règles déontologiques pour les personnels du CNPF. Pour la gouvernance du CNPF, la représentation au sein du conseil d'administration du CNPF est à ré-équilibrer pour assurer une meilleure représentativité de la diversité des propriétaires forestiers privés, notamment les petits propriétaires.

Rendre obligatoire la visite de terrain de la forêt dans sa totalité par le CRPF à l'instruction d'un plan simple de gestion.

Définir précisément le cadre national et régional permettant de valider les demandes de coupe urgente (dépérissement) et extraordinaire (justification à produire).

Combinées avec les mesures de la proposition 14 (caractère prescriptif des SRGS et contenu obligatoire des PSG), ces mesures permettent d'améliorer et de crédibiliser les garanties de gestion durable en forêt privée.

Incitations / Financement :

Augmenter le financement de l'État pour recruter un effectif compatible avec un contrôle réel du contenu des plans de gestion, et une animation efficiente et multifonctionnelle de la gestion des forêts privées.